PLAN DE PROTECTION

dans le cadre de l'assouplissement progressif des mesures de l'OFSP visant à protéger la population contre le coronavirus (COVID-19)

Pour les salles de

Théâtre, de concert et des arts de la scène

En Suisse

Version 2.2
22 mai 2020

Table des matières

1 GÉNÉRALITÉS 5

1.1 PRÉAMBULE 5
1.2 INTRODUCTION 5
1.3 BUT DU PLAN DE PROTECTION 5
1.4 APPLICATION DU PLAN DE PROTECTION 5
1.5 BASE JURIDIQUE 6
1.6 FORME MASCULINE 6
1.7 ABRÉVIATIONS 6
1.8 DOCUMENT DE GESTION DES VERSIONS 6
1.9 HISTORIQUE DES CHANGEMENTS 6
1.10 COLLABORATION 7
1.11 ANALYSE DES AÉROSOLS ET DES GOUTTELETTES 8

2 RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS 9

2.1 TRANSMISSION DU CORONAVIRUS 9
2.2 PROTECTION CONTRE LA TRANSMISSION 9

3 MESURES DE PROTECTION 9

3.1 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) 10
3.1.1 MASQUES DE PROTECTION EN GÉNÉRAL 10
3.1.2 MASQUES D'HYGIÈNE 11
3.1.3 MASQUES RESPIRATOIRES FFP2/FFP3 11
3.1.4 GANTS DE PROTECTION 11
3.1.5 LUNETTES DE SÉCURITÉ AVEC PROTECTION LATÉRALE 12
3.1.6 CAPES / TABLIERS 12
3.1.7 VISIÈRE DE PROTECTION / PROTECTION FACIALE 12

4 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES THÉÂTRES, CONCERTS ET ARTS DE LA SCÈNE 13

4.1 PRINCIPES DE BASE 13
4.2 RÈGLE DE DISTANCE* 13
4.3 PERSONNE RESPONSABLE COVID-19 13
4.4 COLLABORATEURS 13
4.5 PERSONNES EXTERNES 14
4.6 PROTECTION DES PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES 15
4.7 PRÉVENTION EN MATIÈRE DE MÉDECINE DU TRAVAIL 15
4.8 HORAIRE DE TRAVAIL ET RÉGLEMENTATION DES PAUSES 15
4.9 ACCUEIL / RÉCEPTION 16
4.10 ADMINISTRATION / MARKETING / ESPACES DE BUREAU 16
4.11 CANTINE / SALLES DE PAUSE 17
4.12 VESTIAIRES DES ARTISTES 17
4.13 INSTALLATIONS SANITAIRES / WC 18
4.14 ATELIERS DE DÉCORATION 18
4.15 ATELIERS : TECHNIQUE SCÉNIQUE / ÉCLAIRAGE / SON / VIDÉO 19

4.16 EQUIPE DE TOURNAGE / CAMERAMEN 19
4.17 DÉPARTEMENT DES COSTUMES / ATELIER DE COUTURE 20
4.18 MASQUES, PERRUQUES, COUVRE-CHEFS 20
4.19 HABILLAGE / ESSAYAGE 21
4.20 MAQUILLAGE 22
4.21 ACCESSOIRES 23
4.22 COLLECTION DE COSTUMES 23
4.23 COLLECTION DE MATÉRIEL / GARDE-MEUBLE 24
4.24 CONCIERGERIE / ENTRETIEN & MAINTENANCE 24
4.25 VENTILATION 25
4.26 ÉQUIPEMENT ET OUTILS DE TRAVAIL 25
4.27 UTILISATION DES LOCAUX À USAGE MIXTE (LOCATAIRES TIERS) 25
4.28 NETTOYAGE / ÉLIMINATION DES DÉCHETS 25
4.29 STOCKAGE ET NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DES EPI 26
4.30 PROCÉDURE EN CAS DE SOUPÇON 26
4.31 TYPES DE TESTS POUR LA DÉTECTION DU COVID-19 27
4.32 CONTACT-TRACING APP 27

5 MONTAGE ET DÉMONTAGE 28

5.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 28
5.2 LIVRAISON / CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT DU CAMION 28
5.3 UTILISATION DE MOYENS AUXILIAIRES 29
5.4 INSTALLATION / DÉMONTAGE DE LA SCÈNE 29
5.5 MACHINERIE / DISPOSITIFS DE COMMANDES / VOIES DE CIRCULATION 30
5.6 GESTION DES STOCKS / ENTREPÔT EXTERNE 30

6 RÉPÉTITIONS 31

6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 31
6.2 EXIGENCES RELATIVES AUX SALLES DE RÉPÉTITION 31
6.3 BAUPROBE 32
6.4 RÉPÉTITIONS THÉÂTRALES / SCÉNIQUES 32
6.5 RÉPÉTITION DE MUSIQUE / D'ORCHESTRE 35
6.6 RÉPÉTITIONS VOCALES / D'ENSEMBLES / DE CHŒUR 38
6.7 RÉPÉTITIONS DE DANSE / ENTRAINEMENTS DU BALLET 40
6.8 FORMATION D'« ÉQUIPES FIXES » 41

7 REPRÉSENTATIONS AVEC PUBLIC 43

7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 43
7.2 CONDITIONS GÉNÉRALES (CG) 43
7.3 TICKETING / BILLETTERIE 43
7.4 PUBLIC EN GÉNÉRAL 44
7.5 PUBLIC « GROUPE À RISQUE » 44
7.6 CONTRÔLE D'ACCÈS 44
7.7 CONTRÔLE DE SORTIE 45
7.8 PLACES ASSISES / OCCUPATION DE LA SALLE 46
7.9 SIÈGES DANS LES LOGES / BALCON 48
7.10 PLACES DEBOUT / SPECTACLES MUSÉOLOGIQUES 48

7.11 REPRÉSENTATIONS DANS L'ESPACE SCÉNIQUE 48
7.12 REPRÉSENTATION DANS L'ESPACE DES SPECTATEURS 48
7.13 VESTIAIRE/S 49
7.14 INSTALLATIONS SANITAIRES / WC 49
7.15 ENTRACTES 49
7.16 PROGRAMMES / MERCHANDISING 50
7.17 RESTAURATION / BAR 50
7.18 NETTOYAGE / DÉSINFECTION 50
7.19 ORGANISATION DE L'URGENCE PENDANT LE COVID-19 51
7.20 PERSONNEL SANITAIRE / PERSONNEL MÉDICAL QUALIFIÉ 51

8 LOCATION / SPECTACLES INVITÉS 52

8.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES 52
8.2 RÉGLEMENTATION CONTRACTUELLE / CONDITIONS GÉNÉRALES CG 52
8.3 RÉUNIONS / VISITES DES LOCAUX 52
8.4 DOCUMENTS / INFORMATIONS DE LA PART DU BAILLEUR 53
8.5 RESPONSABILITÉ DURANT LA LOCATION DE LOCAUX 53
8.6 RESPONSABILITÉ LORS DE SPECTACLES INVITÉS 54
8.7 TRAÇAGE / LISTES DES NOMS (CONTACT-TRACING APP) 54

9 DIRECTIVES / INSTRUCTIONS 55

9.1 SE LAVER LES MAINS CORRECTEMENT 55
9.2 INSTRUCTIONS SUR LE PORT DU MASQUE D'HYGIÈNE 56
9.3 DIRECTIVES SUR LE PORT DU MASQUE RESPIRATOIRE 57
9.4 RETRAIT CORRECT DES GANTS DE PROTECTION 58

10 DOCUMENTS ASSOCIÉS 59

10.1 INFORMATIONS À LA RÉCEPTION 59
10.2 LISTE DES NOMS (TRAÇABILITÉ) 59
10.3 INFORMATIONS CORONAVIRUS OFSP 60
10.4 CATÉGORIES DE PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES (SELON L'ORDONNANCE) 61

11 LIENS 62

1 Généralités

1.1 Préambule

Le présent plan de protection tient compte de la réglementation actuelle de l'OFSP concernant les entreprises de théâtre, concerts et arts de la scène. Le plan de protection soutient les exploitants dans la reprise de leurs activités malgré ces prescriptions. En revanche, le plan ne peut empêcher les coupes artistiques, la réduction des recettes et les frais supplémentaires. Pour certains organisateurs, il ne sera possible que partiellement ou pas du tout de reprendre les opérations dans ces conditions. En particulier, les règles de distance, telles qu'elles s'appliquent encore, rendent de nombreux événements culturels impossibles.

1.2 Introduction

Afin de contenir la propagation du coronavirus en Suisse et de protéger la population ainsi que le système de santé, le Conseil fédéral a encore renforcé les mesures lors d'une séance extraordinaire le 16 mars 2020. Conformément à la loi sur les épidémies, la situation en Suisse a été reclassée comme « situation extraordinaire ». Entre autres, tous les événements ont été interdits jusqu'à nouvel ordre.

En raison de l'évolution de l'épidémie et sur la base de recommandations scientifiques, le Conseil fédéral a assoupli les mesures de protection contre le coronavirus de la population à partir du 27 avril 2020. Pour créer une sécurité de planification, il a également annoncé comment il prévoit les prochaines étapes d'assouplissement d'ici le début du mois de juin.

Le Conseil fédéral a tenu compte de plusieurs facteurs de risque pour la décision de l'ordre des mesures d'assouplissement. Il s'agit notamment de l'augmentation des contacts personnels étroits, de l'augmentation des flux de personnes, du nombre de personnes vulnérables touchées ou de la possibilité de prendre des mesures de protection. Le Conseil fédéral a également évalué les avantages économiques des différentes mesures d'assouplissement.

1.3 But du plan de protection

La mise en application de ce plan de protection garantit que les exploitants de théâtres, organisateurs d'événements et employeurs satisfont aux dispositions de l'ordonnance 2 COVID-19. Il s'agit essentiellement de réduire le risque de transmission pour les artistes, les visiteurs et toutes les personnes travaillant au théâtre, dans une salle de concert ou lors d'événements.

Ce plan de protection peut être adapté à tout moment aux prochaines étapes et instructions du Conseil fédéral ou de l'OFSP, surtout si les mesures doivent être à nouveau renforcées en raison d'une deuxième vague.

1.4 Application du plan de protection

Le présent document sert d'exemple afin de soutenir les théâtres, les propriétaires d'orchestres et les institutions des arts de la scène à créer leur propre plan de protection contre le COVID-19.

Le plan de protection s'applique aux entreprises de production de manifestations, aux cinémas et à la télévision, aux studios, théâtres d'art dramatique et musicaux, aux salles polyvalentes, aux théâtres en plein air, aux scènes dans les salles de concert, aux spectacles et aux concerts.

La responsabilité de la mise en œuvre de ce plan de protection ainsi que le contrôle du respect des mesures prises incombent aux entreprises (employeurs).

Selon la taille de l'entreprise, seules certaines parties du présent plan de protection peuvent être employées et appliquées. D'autres mesures de protection peuvent être prises et appliquées pour autant elles soient équivalentes ou meilleures et conformes aux dispositions de l'ordonnance 2 COVID-19.

1.5 Base juridique

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24) sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus

Explications de l'Ordonnance 2 du 13 mars 2020

- État : 30 avril 2020 / 10h00

1.6 Forme masculine

Pour une meilleure lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce plan de protection, étant entendu qu'elle comprend également les femmes.

1.7 Abréviations

MSST	**M**édecins et autres **s**pécialistes de la **s**écurité au **t**ravail
ST	Sécurité au travail
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
OFSP	Office fédéral de la santé publique
PS	Protection de la santé
EPI	Équipement de protection individuelle
Cosec	Coordinateur de la sécurité
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
OPA	Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
COVID-19	Corona Virus Disease 2019
SARS-CoV-2	Severe Acute Respiratory Syndrome Coronavirus 2
PCR	Réaction en chaîne par polymérase (Méthode de laboratoire pour la détection du COVID-19)
CVC	Installation technique de ventilation (chauffage, ventilation et climatisation)

1.8 Document de gestion des versions

Version	Description	Validation	
		Date	par
V 2.1	Plan de protection (phase I)	08.05.2020	SBV / svtb / orchester.ch
V 2.2	Plan de protection	22.05.2020	SBV / svtb / orchester.ch

1.9 Historique des changements

Les changements sont documentés de manière détaillée.

Document :
200508 AV_Schutzkonzept_COVID-19_Theater_Konzert_Veranstaltung

1.10 Collaboration

Mandant

SBV Schweizer Bühnenverband
Geschäftsstelle
Gibraltarstrasse 24
CH-6003 Luzern
Telefon: +41 41 241 00 58
info@theaterschweiz.ch

svtb – Schweizer Verband Technischer Bühnen- und Veranstaltungsbetriebe
Mainaustrasse 30
CH-8034 Zürich
Telefon: +41 44 388 74 84
info@svtb-astt.ch

orchester.ch
Verband Schweizerischer Berufsorchester
Association Suisse Orchestres Professionnels
Associazione Svizzera delle Orchestre Professionali
Gibraltarstrasse 24
CH-6003 Luzern
Telefon: +41 31 311 62 65
info@orchester.ch

Auteur du plan de protection

NSBIV AG
Zertifizierungsstelle *SIBE Schweiz*
Brünigstrasse 18
CH-6005 Luzern

Renato Walker
Sicherheitsingenieur / Spezialist AS & GS
Telefon: +41 41 226 60 81
renato.walker@sibe.ch

Groupe de travail

Les personnes suivantes ont soutenu l'auteur dans l'élaboration du plan de protection pour tous les secteurs des théâtres, des concerts et des arts de la scène.

Sebastian Bogatu	Directeur technique - Opernhaus ZH
Peter Hüttenmoser	Directeur administratif - Schauspielhaus ZH
Dirk Wauschkuhn	Directeur technique - Schauspielhaus ZH
Joachim Scholz	Directeur technique - Theater Basel
Georges Hanimann	Responsable technique - Theater St. Gallen
Peter Klemm	Directeur technique - Luzerner Theater
Markus Inaebnit	Assistent de la direction technique - Konzert Theater Bern
Henrike Elmiger	Responsable éclairage, son et vidéo - Theater Winterthur
Luc van Loon	Directeur technique – GTG Grand Théâtre de Genève
Alexander Budd	Responsable technique – Teatro Sociale Bellinzona
Dieter Kaegi	Président Schweizerischer Bühnenverband
Toni J. Krein	Président Verband Schweizerischer Berufsorchester
Jörg Gantenbein	Président svtb

Spécialiste / Co-auteur

Dr. Thomas Eiche Hygiéniste du travail SSHT certifié ASA	Gempenstrasse 50 CH-4133 Pratteln Tel. +41 61 261 03 04 Mobile +41 79 770 46 59 info@thomaseiche.ch

1.11 Analyse des aérosols et des gouttelettes

Le Dr Thomas Eiche, hygiéniste du travail SSHT, a mené des études concernant les aérosols et les gouttelettes lors d'activités artistiques en collaboration avec l'Orchestre symphonique de Bâle, l'Orchestre de la Tonhalle de Zurich et le Schauspielhaus de Bâle.

Orchestre instruments à vent :

Mesures du : Samedi 09 mai 2020
Lieu de la mesure : Neues Probezentrum de l'Orchestre symphonique de Bâle
Instruments : Clarinettes, hautbois EH, flûtes, piccolo, basson, contrebasson, trombone, cor, trompette, tuba.

Théâtre et opéra :

Mesures du : Mercredi 14 mai 2020
Lieu de la mesure : Scène du Schauspielhaus Basel
Discours/chant : Respirer, parler, discours sur scène, chanter, chant lyrique

Résultats des mesures :

Le développement d'aérosols a été mesuré avec une limite inférieure d'environ 0,5 nano-litres/mètre cube (un milliardième de litre). La valeur mesurée est donnée en concentration par m^3 d'air.

La quantité absolue est atteinte lorsqu'un mètre cube d'air a été exhalé. Un musicien, acteur ou chanteur en activité respire environ 2,4 m^3, un spectateur assis environ 1,25 m^3 par heure.

Hormis les « grands cris » et les « vociférations furieuses », toutes les valeurs mesurées se situent dans la très faible plage d'environ un nanolitre par mètre cube. En d'autres termes, pour le jeu, le chant et les instruments à vent, le respect de la règle de distance* de l'OFSP peut être considéré comme étant suffisante.

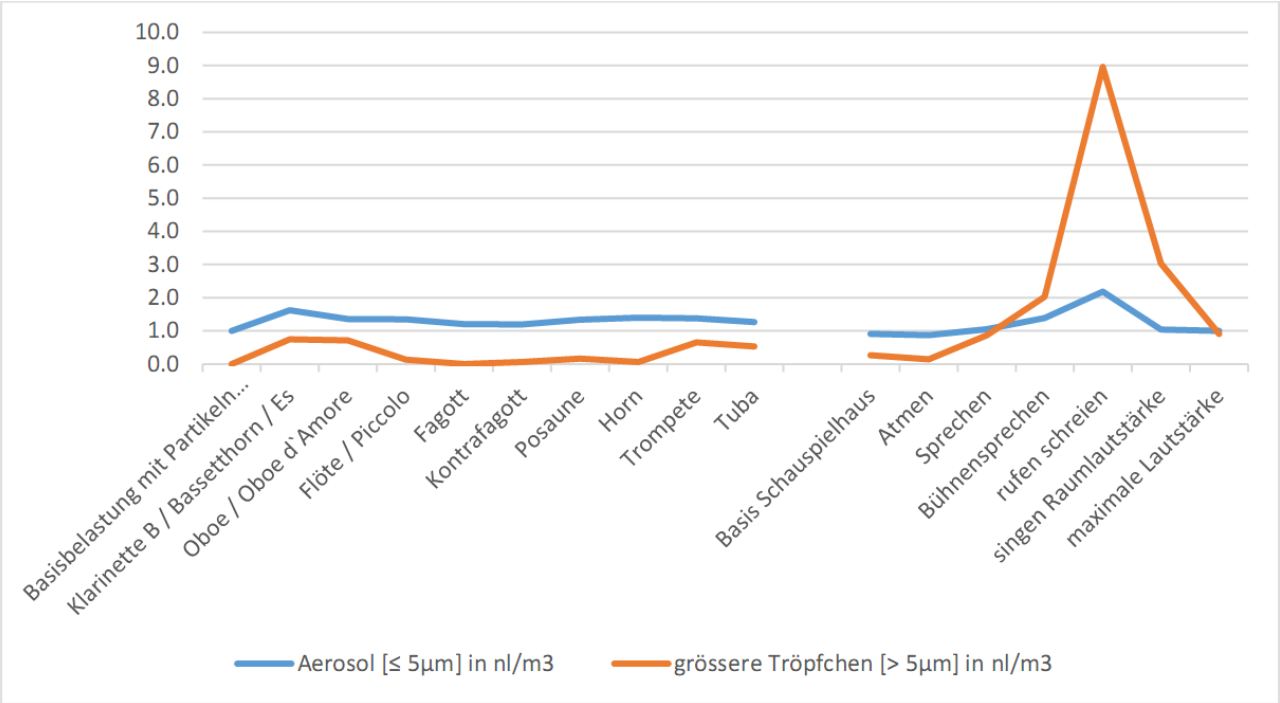

Source: Bericht «Untersuchung über Aerosole und Tröpfchen» von Dr. Thomas Eiche, Arbeitshygieniker

2 Réduction de la propagation du coronavirus

2.1 Transmission du coronavirus

Les **trois principales voies de transmission** du coronavirus (SARS-CoV-2) sont :

Contact étroit :	En se tenant à une distance de moins de 2 m par rapport à une personne malade.
Gouttelettes :	Lorsqu'une personne malade éternue ou tousse, le virus peut atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'une autre personne.
Mains :	Les gouttelettes infectieuses se déposent sur les mains en toussant, éternuant ou touchant les muqueuses. De là, le virus est transmis aux surfaces. Une autre personne peut alors transférer le virus à ses mains et lorsqu'elle se touche le visage il atteint ainsi sa bouche, son nez ou ses yeux.

2.2 Protection contre la transmission

Il existe **trois principes de base** pour empêcher les transmissions :

- Maintien à distance, l'hygiène, la désinfection des surfaces et l'hygiène des mains
- Protection personnes particulièrement vulnérables
- Confinement des malades et des personnes qui ont eu des contacts étroits avec les malades

Les principes de prévention de la transmission sont basés sur les principales voies de transmission mentionnées ci-dessus.

La transmission par un contact plus étroit ainsi que par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 m ou par des barrières physiques. Afin de prévenir la transmission par les mains, il est important que toutes les personnes se lavent les mains régulièrement et soigneusement et que les surfaces fréquemment touchées soient nettoyées.

3 Mesures de protection

Les mesures de protection visent à prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, de la médecine et de l'hygiène du travail ainsi que d'autres connaissances établies dans le domaine des sciences du travail. Les mesures doivent être planifiées de manière à ce la technologie, l'organisation du travail, les autres conditions de travail, les relations sociales et l'influence de l'environnement sur le lieu de travail soient adéquatement liées entre elles.

Il s'agit en premier lieu de prendre des mesures de protection **techniques et organisationnelles**. L'équipement de protection individuelle est d'une importance secondaire. Des mesures supplémentaires doivent être prises pour les collaborateurs qui sont particulièrement vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les instructions nécessaires au sujet des mesures de protection.

La réduction de la transmission du coronavirus en gardant ses distances, par l'hygiène, le nettoyage des surfaces et l'hygiène des mains est également un objectif de la protection sur le lieu de travail.

Les informations pour l'application correcte des mesures de protection se trouvent au chapitre 9.

3.1 Équipement de protection individuelle (EPI)

L'équipement de protection individuelle (EPI) ne doit être utilisé que si des mesures techniques et organisationnelles ne sont pas possibles et si un équipement de protection adéquat (p.ex. masques) est disponible. Les EPI sont moins efficaces que les mesures techniques et organisationnelles.

Les collaborateurs doivent disposer des connaissances nécessaires quant à l'utilisation correcte des équipements de protection et être formés de manière appropriée à leur maniement. Si ce n'est pas le cas, l'équipement de protection peut entraîner un comportement de sécurité incorrect. Les mesures élémentaires et efficaces (garder ses distances, se laver les mains) seront par conséquent négligées.

3.1.1 Masques de protection en général

Si, dans des cas isolés, la distance de sécurité* (chapitre 4.2) peut être respectée en raison de l'activité ou des tâches, des conditions et mesures d'hygiène accrues s'appliquent.

Le tableau ci-dessous montre les différents types de masques, leurs désignations et leur effet protecteur par rapport au porteur et de son environnement.

Types des masques	Masques d'hygiène type II / type IIR	Masques respiratoires		Masque en coton cousu main	Foulard Echarpe
		FFP2 / FFP3 Masque sans valve	FFP2 / FFP3 Masque avec valve		
Protège le porteur ?	Non	Oui	Oui	Un peu*	Un peu*
Protège l'environnement ?	Oui	Oui	Non	Oui	Un peu*

*Les grosses gouttelettes sont retenues

Il est important de mettre, de porter et d'enlever les masques correctement. Les règles de base suivantes doivent être respectées :

- Évitez de toucher les masques lorsque vous les portez. Une fois que vous avez touché un masque usagé, nettoyez-vous mains en les lavant à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains.
- N'utilisez jamais le même masque deux fois.
- Ne conservez jamais les masques après usage ; jetez-les immédiatement.
- Les instructions sur le port du masque se trouvent dans les chapitres 9.2 et 9.3.

- Lors du retrait du masque, il faut être conscient que la partie extérieure peut contenir des agents pathogènes. Pour éviter toute contamination des mains, l'extérieur ne doit pas être

touché et le masque doit être retiré par les sangles. Après l'avoir retiré, le masque doit être éliminé immédiatement.

- Si les masques sont déplacés pendant une courte période (p.ex. sous le menton ou sur le front), il y a un risque de propagation des gouttelettes contenant l'agent pathogène et de contamination de soi-même ou d'autres personnes, ce qu'il faut éviter.

3.1.2 Masques d'hygiène

Ces masques sont également appelés masques chirurgicaux de type II et IIR, masques chirurgicaux, protections buccales médicales ou protection bucco-nasale.

Type I : Masques pour patients
Type II et **IIR :** Masques pour le personnel médical

Les points suivants doivent être respectés lors de l'utilisation d'un masque :

- Les masques d'hygiène peuvent être portés jusqu'à un maximum de quatre heures
- Si le masque d'hygiène est humide, il doit être changé
- Les masques d'hygiène peuvent également être portés sur une barbe, pour autant que le nez et la bouche soient couverts
- Les masques d'hygiène ne doivent pas être utilisés une seconde fois
- Les masques d'hygiène ne doivent pas être lavés
- Les masques d'hygiène doivent être éliminés immédiatement après leur utilisation et en aucun cas conservés
- Les masques d'hygiène protègent principalement les personnes dans les alentours du porteur et non le porteur du masque lui-même. Par conséquent, les masques doivent toujours être utilisés conjointement avec les autres mesures d'hygiène afin de réduire la propagation du COVID-19.

3.1.3 Masques respiratoires FFP2/FFP3

Les masques respiratoires avec filtre à particules sont disponibles en trois classes FFP différentes : FFP1, FFP2 et FFP3, sachant que le nombre le plus élevé améliore la performance de filtrage. Contrairement aux masques de type II et type IIR, ils offrent une protection supplémentaire contre les très petites particules et les aérosols (gouttelettes). Bien que les masques munis de valves d'expiration facilitent la respiration, ils ne protègent pas l'environnement, car l'air expiré est rejeté sans être filtré.

Les points suivants sont à respecter lors de l'utilisation de masques respiratoires FFP2/FFP3 :

- Le temps d'utilisation des masques respiratoires est plus court celui des masques d'hygiène en raison de la résistance respiratoire plus élevée
- Si le masque respiratoire est humide, il doit être remplacé
- Les masques respiratoires ne sont pas adaptés aux porteurs de barbe. S'il faut fréquemment porter un masque FFP2/FFP3, il faut enlever la barbe
- Les masques respiratoires ne doivent pas être utilisés une seconde fois
- Les masques respiratoires ne doivent pas être lavés
- Les masques doivent être éliminés immédiatement après leur utilisation et en aucun cas être conservés.

3.1.4 Gants de protection

Les points suivants sont à respecter lors de l'utilisation de gants de protection :

- Ne portez des gants de protection que sur des mains propres et sèches
- Utilisez des gants de protection en textile (meilleur confort)
- Les gants de protection en textile peuvent être lavés et réutilisés
- Ne portez des gants de protection jetables étanches uniquement durant le temps nécessaire. En cas d'utilisation prolongée (dès 20 minutes env.), la chaleur et l'humidité s'accumulent dans les gants de protection jetables
- Changez les gants de protection jetables étanches dès qu'ils sont humides à l'intérieur
- N'utilisez les gants de protection jetables étanches qu'une seule fois
- Des instructions sur le retrait correct des gants de protection se trouvent au chapitre 9.4.

3.1.5 Lunettes de sécurité avec protection latérale

Les points suivants sont à respecter lors de l'utilisation de lunettes de sécurité :

- Les lunettes de sécurité ne doivent être utilisées que pour un usage personnel
- Il faut utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale
- Lors du choix des lunettes de sécurité, il faut veiller au confort
- Les personnes ayant une correction visuelle se procurent des lunettes de sécurité qui peuvent être portées par-dessus les lunettes corrigées.

3.1.6 Capes / tabliers

Les points suivants sont à respecter lors de l'utilisation de capes et tabliers :

- N'utilisez les capes jetables qu'une seule fois
- Les capes jetables doivent être évacuées immédiatement après usage et en aucun cas être conservées
- Les capes réutilisables doivent être placées dans un panier à linge fermé et lavées après un seul usage.

3.1.7 Visière de protection / protection faciale

Les visières de protection peuvent être utilisées comme barrières protectrices entre le visage et d'éventuelles gouttelettes contenant des agents pathogènes, en particulier lorsque l'on travaille à proximité du visage d'une personne. Cependant, les visières de protection n'offrent pas une protection complète car il ne s'agit pas d'un système fermé. Ils empêchent néanmoins que l'on se touche le visage.

Les points suivants sont à respecter lors de l'utilisation de visières :

- A utiliser uniquement en combinaison avec d'autres mesures de protection.
  - Masque d'hygiène type II et IIR
- La visière de protection doit être nettoyée ou désinfectée minutieusement avant et après utilisation à l'aide d'un produit de nettoyage usuel.

Les masques respiratoires FFP2/FFP3 offrent une meilleure protection et plus d'efficacité que les visières de protection lors d'activités proches du visage d'une personne.

4 Fonctionnement général des théâtres, concerts et arts de la scène

4.1 Principes de base

En cas de poursuite ou de reprise du fonctionnement des théâtres, concerts et autres arts de la scène, les responsables doivent veiller à ce que le plan de protection respecte et mette en œuvre les exigences de l'OFSP ci-après.

1. Toutes les personnes dans l'entreprise **se lavent régulièrement les mains**
2. Toutes les personnes dans l'entreprise respectent une **distance de 2 m** entre elles
3. **Nettoyage régulier des surfaces et objets** après utilisation, surtout s'ils sont touchés par plusieurs personnes
4. **Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables** (groupes à risque)
5. **Renvoyer les personnes malades à la maison** et leur demander d'observer un (auto-) confinement conforme à l'OFSP
6. Tenir compte des **aspects spécifiques du travail, des situations et domaines de travail** afin d'assurer la protection
7. **Information** aux collaborateurs, artistes et autres personnes concernés au sujet des directives, mesures et du bon comportement en entreprise
8. **Mise en œuvre des directives** au niveau du management, afin d'appliquer, contrôler et corriger efficacement les mesures de protection.

4.2 Règle de distance*

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, une règle de distance de 2 m doit être appliquée, ci-après appelée règle de distance*. (État 22 mai 2020).

4.3 Personne responsable COVID-19

Afin de répondre aux questions sur le coronavirus et les mesures de protection à mettre en œuvre, un responsable « COVID-19 » doit être désigné dans l'entreprise. Idéalement, cette fonction devrait être assumée par le COSEC. Si la personne responsable COVID-19 n'est pas en mesure de répondre aux questions, de mettre en œuvre des mesures de protection ou de prendre d'autres mesures de protection, il faut faire appel à un spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (NSBIV SA), à un hygiéniste du travail ou à un médecin du travail (recourir aux MSST).

Le « responsable COVID-19 » doit s'assurer à intervalles réguliers que les mesures de protection et d'hygiènes prises dans l'entreprise et/ou sur le site sont appliquées et respectées, et les corriger si besoin est.

Le nom du « responsable COVID-19 » doit être communiqué lors des instructions et informations aux collaborateurs et personnes externes.

4.4 Collaborateurs

Les collaborateurs (y compris artistes, musiciens et chanteurs) doivent respecter strictement les mesures de protection et d'hygiène prises dans l'entreprise et/ou sur le site.

Dans le cadre de la pandémie COVID-19, les collaborateurs reçoivent des équipements de protection individuelle (masques d'hygiène, gants de protection, capes etc.). Les collaborateurs sont informés et/ou instruits à intervalles réguliers sur les sujets suivants :

- Port correct des équipements de protection
- Application correcte des mesures d'hygiène (lavage des mains, désinfection)
- Mise en œuvre et respect des mesures de protection
- Modifications éventuelles des recommandations de l'OFSP

Les collaborateurs ne sont pas autorisés à travailler lorsqu'ils sont malades ou présentent des symptômes de maladie perceptibles (notamment une légère fièvre, des signes de rhume ou d'essoufflement). Ils quittent le lieu de travail sans tarder et restent à la maison jusqu'à ce que les soupçons soient levés par un médecin. Les collaborateurs sont invités à vérifier leur état de santé avant le début du travail afin de ne pas mettre en danger leurs collègues.

Le travail administratif doit, dans la mesure du possible, être effectué sous forme de télétravail. Il faut conseiller aux collaborateurs d'éviter au maximum l'utilisation des transports publics durant les heures de pointes.

Si les mesures de protection et d'hygiène ne sont pas ou seulement partiellement appliquées, les collaborateurs sont invités à signaler les fautes de conduite à leurs collègues et aux personnes extérieures de manière aimable.

4.5 Personnes externes

L'accès à des personnes externes (entreprises externes, tiers) est à limiter au strict minimum. Les coordonnées des personnes ainsi que l'heure d'entrée et de sortie du bâtiment ou du site doivent être consignées. Les informations suivantes sont à recueillir dans la mesure du possible :

- Prénom et nom de la personne
- Nom de l'entreprise / Institution
- Date
- Heure d'entrée et sortie du bâtiment ou du site
- Signature de la personne

De plus, les personnes externes sont à instruire quant aux mesures de protection concernant le COVID-19 et du comportement correct qui s'appliquent dans le bâtiment et/ou sur le site. En outre, ces personnes doivent confirmer qu'elles ne présentent aucun symptôme du COVID-19 listés ci-dessous :

- Fièvre, état fiévreux
- Mal de gorge
- Toux (surtout sèche)
- Essoufflement
- Douleurs
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Plus rarement :

- Conjonctivite
- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Rhume

En signant le formulaire des coordonnées, la personne confirme avoir lu et compris les informations qui lui ont été remises à la réception. Vous trouverez ci-joint des modèles de documents (DE) pour la saisie des coordonnées et des informations pour l'accueil / la réception.

Documents :
200507 Namenlisten_Contact-Tracing_Vorlage_V2
200507 Information_COVID-19_Empfang_Vorlage_V2

4.6 Protection des personnes particulièrement vulnérables

Selon l'ordonnance 2 COVID-19, les personnes souffrant des maladies suivantes sont, en l'état actuel des connaissances, particulièrement exposées au risque d'une évolution grave de la maladie :

- Personnes à partir de 65 ans
- Personnes, y compris celles de moins 65 ans, qui sont atteintes notamment des maladies suivantes
  - Hypertension artérielle
  - Diabète
  - Maladies cardiovasculaires
  - Maladies respiratoires chroniques
  - Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
  - Cancer
  - Ou soufrant d'obésité degré III (Morbide, BMI >kg/m2)

Par conséquent, des mesures supplémentaires sont à prendre pour éviter que des personnes particulièrement vulnérables ne soient infectées. Les recommandations pour la protection de la santé des personnes particulièrement à risque s'appliquent également à l'environnement professionnel.

Une enquête systématique sur l'état de santé des collaborateurs n'est pas autorisée.

Une liste détaillée de toutes les catégories de personnes particulièrement vulnérables selon l'Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24) se trouve au chapitre 10.4

4.7 Prévention en matière de médecine du travail

Des examens médicaux généraux sur les collaborateurs ne sont pas autorisés. Dans la situation actuelle de COVID-19, il peut toutefois être autorisé d'effectuer des actions de vérification spécifiques, telles que des questionnaires (pour clarification : groupe à risque, prédispositions, comportement de voyage) ou la prise de la température avant d'entrer dans le bâtiment et/ou sur le site.

Les droits de la personnalité des collaborateurs doivent être protégés dans tous les cas et les exigences de la législation sur la protection des données en matière de collecte de données doivent être respectées.

Les collaborateurs doivent continuer à se voir proposer un examen médical. La possibilité d'obtenir un avis médical individuel de la médecine du travail doit continuer à être offerte et rendue possible, y compris en cas de risque particulier dû à une maladie antérieure ou à une disposition individuelle.

4.8 Horaire de travail et réglementation des pauses

La densité d'occupation des zones de travail, de secteurs et des installations communes doit être aussi faible que possible afin de réduire les contacts entre personnes. Les mesures suivantes peuvent être appliquées :

- Échelonnement du temps de travail et des pauses
- Planification anticipée des projets, tâches et activités
- Tenir compte de l'effort supplémentaire des mesures COVID-19
- Introduction de quarts de travail du matin et tardifs (si possible)
- Formation d'équipes dites « fixes » qui restent toujours ensemble

Au début et à la fin du travail, des mesures organisationnelles appropriées sont à prendre afin d'empêcher un rassemblement de personnes autour du système de saisie du temps de travail, dans les vestiaires, les loges des artistes, des sanitaires ou des douches.

Dans les locaux avec un taux d'occupation élevé, il faut prévoir des pauses toutes les heures pour ventiler la pièce de manière naturelle (fenêtre et/ou portes ouvertes).

4.9 Accueil / réception

Si la distance de 2 m à l'accueil / réception ne peut pas être respectée, un panneau en plexiglas doit être installé.

Les mesures de protection ordonnées par l'OFSP « **Voici comment nous protéger** » doivent être affichées à l'accueil / réception dans toutes les langues (FR, DE, IT et EN) de manière bien visible. Toute personne entrant dans le bâtiment et/ou sur le site se désinfecte les mains. Une quantité suffisante de désinfectant (au minimum la quantité nécessaire pour une journée) doit être disponible à l'accueil / réception.

Les portes de l'accueil / réception doivent être maintenues ouvertes autant que possible (conditions météorologiques, courants d'air etc.) afin de réduire au maximum le contact avec les surfaces (poignées de porte). Si ce n'est pas possible, les poignées de porte doivent être nettoyées régulièrement, en particulier aux heures de pointe. Ces mesures ne s'appliquent pas aux portes à commande électrique.

L'affichage de tout support papier comme les dépliants, programmes, journaux ou autres documents d'information est à réduire au strict minimum. Les informations sont à mettre à disposition sous forme électronique via le site internet.

Il convient d'éviter autant que possible les rassemblements de personnes à l'accueil / réception, notamment lors de l'enregistrement ou du remplissage du document des coordonnées. Une distance de 2 m est à respecter. Si cela n'est pas possible en raison des conditions spatiales, des marquages appropriés doivent être appliquées au sol.

Si des objets, colis (courrier) ou d'autres documents sont remis à la réception, les mains doivent être lavées soigneusement à l'eau et au savon ou désinfectées par la suite. Les vestiaires à l'accueil / réception doivent être rangés ou rendus inaccessibles.

4.10 Administration / marketing / espaces de bureau

Dans la mesure du possible, le travail administratif doit se faire en télétravail. Sinon il faut utiliser les surfaces des espaces libres et organiser le travail de manière à éviter une densité d'occupation élevée en maintenant la règle de distance*. Les procédures et processus internes sont à organiser ou adapter de manière à ce qu'il y ait le moins de contact direct possible entre les collaborateurs et les personnes externes.

Le nombre maximum de personnes admises dans les bureaux et salles de réunion doit figurer à l'entrée (sur la porte ou l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4m^2 par personne.

Les réunions, séances et la formation des collaborateurs sont à réduire à un strict minimum ou à reporter. Il convient d'utiliser autant que possible des solutions techniques telles que les appels téléphoniques ou les vidéoconférences (Microsoft Teams, Skype for Business, Zoom, etc.).

Durant leur utilisation, les bureaux et salles de réunion doivent être ventilés naturellement (fenêtres et portes ouvertes) 4 fois par jour pendant au moins 10 min.

Dans la mesure du possible, le travail « sans papier » est à privilégier afin de réduire la propagation du COVID-19 au travers des documents papier, dossiers ou classeurs. Après l'utilisation des photocopieurs, du matériel de bureau (machine à couper, broyeurs etc.), il faut se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter. Les surfaces, poignées de porte et équipements de bureau qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes, doivent être nettoyés régulièrement avec du produit de nettoyage usuel.

Lors d'une manifestation où la présence est nécessaire, la règle de distance* entre les participants est à respecter strictement.

4.11 Cantine / salles de pause

Les salles de pause doivent être réaménagées de manière à respecter la règle de la distance* et le rassemblement de personnes est à réduire au minimum. Le nombre maximal de personnes admises dans les salles de pause doit être indiqué à l'entrée et/ou à l'intérieur de la salle de pause. La valeur de référence est de 4m^2 par personne.

Les tables et sièges sont à enlever ou à rendre inaccessibles. Il faut veiller à éviter les files d'attente devant les machines à café ou distributeurs de boissons. Les pauses doivent éventuellement être échelonnées. Après avoir utilisé la machine à café et/ou le distributeur de boissons, les mains doivent être lavées soigneusement à l'eau et au savon ou désinfectées.

Les surfaces, poignées de porte et équipements qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les cantines et salles de pause doivent être nettoyés régulièrement avec des produits de nettoyage usuels. Les poubelles des salles de pause doivent être vidées et évacuées régulièrement.

Les collaborateurs ne doivent pas partager les bouteilles, tasses, verres, plats ou autres ustensiles de cuisine et doivent les nettoyer avec du détergent immédiatement après usage. Les distributeurs d'eau sont à mettre hors d'usage.

Dans les salles de pause, du désinfectant pour les mains, du savon liquide doux pour la peau et des serviettes en papier jetables sont à mettre à disposition.

4.12 Vestiaires des artistes

Le nombre maximum de personnes admises dans les loges des artistes est à indiquer aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

Afin d'éviter les contacts inutiles avec d'autres groupes, le rassemblement de personnes et la formation de files d'attente, l'utilisation des vestiaires des artistes est à attribuer à certains groupes ou « équipes fixes » et doit être indiquée à l'entrée.

Les surfaces (p.ex. bancs), poignées de portes, installations sanitaires ainsi que les armoires (casiers) qui sont fréquemment touchées par plusieurs personnes dans les vestiaires, sont à nettoyer avec un produit de nettoyage usuel deux fois par jour (matin et soir) ou après un changement d'occupation. Les poubelles des vestiaires des artistes doivent être vidées et évacuées régulièrement.

Les vêtements sales et les objets personnels doivent être conservés dans les armoires. Le stockage d'objets personnels dans le local est à éviter.

Si la règle de distance* ne peut être respectée et/ou si l'on ne peut éviter le rassemblement de personnes, les vestiaires des artistes doivent être fermées.

4.13 Installations sanitaires / WC

Le nombre maximum de personnes admises dans les installation sanitaires / WC doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

Les files d'attente devant les installations sanitaires / WC sont à éviter. La règle de distance* dans la zone d'attente doit être strictement respectée. Si cela n'est pas possible en raison des conditions spatiales, il faut appliquer des marquages au sol ou aménager des zones d'attente.

Les surfaces, poignées de porte, toilettes et lavabos qui sont touchés par plusieurs personnes dans les installations sanitaires, sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage usuel. Les poubelles doivent être vidées et évacuées régulièrement.

Les sèche-mains électriques à air comprimé (tels que le DYSON Airblade) sont à mettre hors service. Si les gens ne se lavent pas correctement ou pas suffisamment les mains avec de l'eau et du savon, les gouttelettes contenant des agents pathogènes risquent d'être projetées dans l'air et envahissent le local.

4.14 Ateliers de décoration

Les ateliers de décoration comprennent la menuiserie, la serrurerie, l'atelier de peinture, de sculpture et de tapisserie. Le nombre maximum de personnes admises dans les ateliers de décoration doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne. Les surfaces occupées par les machines, équipements, matériaux de stockage et décorations ne sont pas incluses dans la valeur de référence de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* doit être strictement respectée dans les ateliers de décoration. Si la règle distance* ne peut pas être respectée en raison d'une activité telle que le transport de composants lourds par deux personnes, les mesures supplémentaires suivantes sont à prendre :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, une distance de 2 m doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Durant leur utilisation, les ateliers de décoration doivent être ventilés naturellement (fenêtres et portes ouvertes) 4 fois par jour pendant au moins 10 min. En cas d'ateliers situés au sous-sol, une ventilation adéquate doit être assurée par une installation CVC.

Les portes doivent si possible rester ouvertes afin de réduire au maximum le contact avec les surfaces (poignées de porte). Les portes ayant des propriétés de protection contre l'incendie (portes coupe-feu) ne doivent pas être arrêtées ou bloquées.

Les surfaces, poignées de porte, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les ateliers de décoration, doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel. Les outils manuels (p.ex. scie sauteuse) doivent être nettoyés après utilisation et avant d'être confiés à d'autres personnes. Lors de l'utilisation d'outils personnels, les mesures d'hygiène peuvent se limiter au nettoyage à la fin du travail.

Il faut renoncer à nettoyer les habits de travail par le soufflage d'air comprimé, car cela peut provoquer la projection de gouttelettes contenant des agents pathogènes dans l'air.

4.15 Ateliers : technique scénique / éclairage / son / vidéo

Le nombre maximum de personnes admises dans les ateliers : technique scénique / éclairage / son / vidéo doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* est à respecter strictement pour toutes les activités de la technique scénique, éclairage, son et vidéo. Le travail et les tâches des collaborateurs doivent être organisés et planifiés de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs.

Les travaux sur la scène, sur les ponts ou les cintres sont également à effectuer en respectant la règle de distance*. Si, en raison d'une activité, la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. l'accrochage de l'éclairage par deux personnes), les mesures supplémentaires doivent être prises :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.
- Porter des gants de protection.

L'installation de micro-ports, émetteurs ou autres dispositifs sur des personnes ne permet pas le respect de la règle de distance*. Le contact physique direct est inévitable lors de ces activités. Dès lors, les mesures de protection suivantes sont à prendre :

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après avoir fixé les dispositifs.
- Les dispositifs doivent être nettoyés ou désinfectés minutieusement avant d'être fixés.
- Couvrez les blessures aux doigts et portez des gants de protection.
- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes.
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes).
  Les deux personnes doivent porter un masque d'hygiène.
- Les dispositifs doivent être soigneusement nettoyées ou désinfectées après leur retrait.

4.16 Équipe de tournage / Cameramen

La règle de distance* doit être strictement respectée pendant toutes les activités des équipes de tournage et des cameramen.

Si en raison d'une activité la règle de distance* ne peut être maintenue (p.ex. des gros plans ou plans dynamiques), les mesures supplémentaires suivantes sont à prendre :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Pour le calcul du nombre maximum de personnes admises sur les scènes, il faut tenir compte des personnes faisant partie de l'équipe de tournage et des cameramen.

4.17 Département des costumes / Atelier de couture

Le nombre maximum de personnes admises dans le département des costumes / atelier de couture doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* est à strictement respecter pour toutes les activités du département des costumes / atelier de couture. Le travail et les tâches des collaborateurs doivent être organisés et planifiés de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements).

Les réunions sont à réduire au strict minimum. Il convient d'utiliser autant que possible des solutions techniques telles que les appels téléphoniques ou les vidéoconférences (Microsoft Teams, Skype for Business, Zoom, etc.).

Les essayages doivent être annoncés et planifiés à l'avance, afin d'éviter le rassemblement de personnes et les contacts inutiles avec d'autres collaborateurs.

Les surfaces, poignées de porte, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans le département des costumes / atelier de couture, doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel. Les machines (p.ex. machines à coudre, stations de repassage, etc.) doivent être nettoyés après utilisation et avant d'être confiés à d'autres personnes. Lors de l'utilisation d'outils personnels (ciseaux, ruban à mesurer etc.), les mesures d'hygiène peuvent se limiter au nettoyage à la fin du travail.

4.18 Masques, perruques, couvre-chefs

Le nombre maximum de personnes admises dans le département des confectionneurs de masques, perruques et couvre-chefs, doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* est à strictement respecter pendant toutes les activités concernant les masques, perruques et couvre-chefs. Le travail et les tâches sont à organiser et planifier de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements).

Lors de la conception de nouveaux masques, perruques ou couvre-chefs, il faut tenir compte des circonstances de la pandémie COVID-19 afin de minimiser les efforts lors d'essayages directement à la tête ou au visage. Le visionnage et les ajustements des masques, perruques et couvre-chefs doivent être annoncés et planifiés à l'avance, afin d'éviter le rassemblement de personnes et les contacts inutiles avec d'autres collaborateurs.

Lors de l'essayage de masques, perruques et couvre-chefs sur la tête / le visage d'un acteur, la règle de distance* ne peut être respecté. Un contact direct avec le corps et visage sur une période plus longue (> 5 minutes) pendant ces activités est inévitable. Les personnes concernées par ces activités appliquent les mesures suivantes :

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après
- Désinfecter les masques, perruques ou couvre-chefs en pulvérisant du désinfectant (si possible).
- Nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide de produits de nettoyage usuels
- L'acteur doit porter une cape jetable
- Toute personne impliquée doit porter un masque d'hygiène
- Lors de l'essayage de masques, perruques ou couvre-chefs il faut réduire l'échange verbal au strict minimum

- Si l'une des deux personnes doit tousser ou éternuer elle doit l'annoncer afin que l'artisan puisse s'éloigner du « champ de contamination » (règle de distance*).
- A la fin des activités, les outils et autres moyens auxiliaires doivent être nettoyés soigneusement à l'aide de produits de nettoyage usuels ou désinfectés
- A la fin des essayages, il faut désinfecter les masques, perruques ou couvre-chefs en pulvérisant du désinfectant (si possible)

Si un acteur ne peut pas porter un masque d'hygiène durant l'ajustement d'un masque près de la tête ou du visage, l'artisan (sculpteur) est soumis à des exigences accrues en matière d'équipement de protection individuelle.

- Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
- Lunettes de sécurité avec protection latérale

ou

- Masque d'hygiène
- Visière de protection / protection faciale

Seuls l'artisan et l'acteur sont autorisés à entrer en contact lors de l'essayage de masques, perruques ou couvre-chefs. Le nombre des personnes pas directement impliquées dans l'activité, mais qui souhaitent observer la création, doit être réduit au minimum. Ces dernières doivent respecter strictement la règle de distance*.

Les capes jetables sont à évacuer après usage. Les capes réutilisables ne peuvent servir qu'une seule fois et doivent, après usage, être placées dans un panier à linge fermé et lavées.

4.19 Habillage / Essayage

Le nombre maximum de personnes admises pour l'habillage / essayage doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* est à respecter strictement pendant toutes les activités d'habillage / d'essayage. Les essayages doivent être annoncés à l'avance et organisés et planifiés de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements). Il faut veiller à éviter un rassemblement de personnes.

L'habillage des artistes doit être effectué de façon à réduire le contact physique direct au strict minimum.

En règle générale, 3 personnes sont présentes lors de l'essayage (le tailleur, le costumier et l'artiste). Toutes les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans le processus ou qui ne doivent pas l'être, respectent strictement la règle de distance*.

Afin d'éviter, respectivement de réduire, tout rassemblement de personnes, l'essayage est à transmettre par vidéoconférence. Le nombre d'essayages sur les personnes est à réduire au minimum ou doit, si possible, se faire sur des mannequins.

Lors de l'habillage et de l'essayage sur l'acteur, la règle de distance* ne peut être respectée. Pendant ces activités, un contact physique direct sur une période plus longue (> 5 minutes) est inévitable. Les personnes concernées par ces activités appliquent les mesures suivantes :

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après
- Nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter
- Les personnes impliquées (tailleur, costumier et artiste) portent un masque d'hygiène.
- Lors d'ajustements près du visage, le tailleur porte des gants de protection.
- A la fin des activités, il faut nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter

4.20 Maquillage

Le nombre maximum de personnes admises pour le maquillage doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* est à strictement respecter pendant toutes les activités du maquillage. Le maquillage des artistes est à organiser et planifier de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements). Il faut veiller à éviter un rassemblement de personnes. Dans la mesure du possible, les artistes doivent se maquiller eux-mêmes.

Si les artistes sont maquillés par un Make-Up Artist, la règle de distance* ne peut pas être respectée. Un contact direct avec le corps / visage sur une période plus longue (> 5 minutes) pendant ces activités est inévitable. Les personnes concernées par ces activités appliquent les mesures suivantes :

- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après
- Nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires (pinceaux, éponges, etc.) à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter
- L'artiste porte une cape jetable
- Le Make-up Artist porte l'équipement de protection suivant :
  - Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
  - Lunettes de sécurité avec protection latérale

  ou
  - Masque d'hygiène
  - Visière de protection / protection faciale
- Pendant le maquillage, l'échange verbal est à réduire au strict minimum.
- Si l'une des deux personnes doit tousser ou éternuer elle doit l'annoncer afin que le maquilleur puisse s'éloigner du « champ de contamination » (règle de distance*).
- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon également pendant le maquillage. Le port de gants de protection pour le maquillage n'est pas praticable.
- A la fin des activités, nettoyer soigneusement les outils et autres moyens auxiliaires (pinceaux, éponges, etc.) à l'aide d'un produit de nettoyage usuel ou les désinfecter

Seuls le Make-up Artist et l'acteur peuvent s'approcher l'un de l'autre pendant le maquillage. Le nombre de personnes pas directement impliquées dans le maquillage, mais qui souhaitent l'observer, est à réduire au minimum. Ces dernières respectent strictement la règle de distance*.

Les capes jetables sont à évacuer après usage. Les capes réutilisables ne peuvent servir qu'une seule fois et doivent, après usage, être placées dans un panier à linge fermé et lavées.

4.21 Accessoires

Afin d'éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements) et le rassemblement de personnes, la commande/demande des accessoires souhaités (p.ex. liste de commande) doit être envoyée par voie électronique au chef accessoiriste. Les réunions et clarifications supplémentaires doivent être réduites au strict minimum. Il convient d'utiliser autant que possible des solutions techniques telles que les appels téléphoniques ou les vidéoconférences (Microsoft Teams, Skype for Business, Zoom, etc.).

Tous les accessoires sont à nettoyer avec un produit de nettoyage ou un désinfectant usuel (si possible), avant d'être mis à disposition sur la scène ou le plateau. Les accessoires qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes pendant les répétitions ou les représentations doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel, au plus tard à la fin de la répétition ou de la représentation.

Si les accessoires ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés en raison du matériau, de la fabrication ou de l'âge, des gants de protection doivent être portés.

4.22 Collection de costumes

Le nombre maximum de personnes admises dans la collection de costumes doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* doit être strictement respectée pendant toutes les activités dans la collection des costumes. La distribution et réception des costumes, robes et accessoires est à planifier et organiser de sorte à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements). Il faut éviter un rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Si, lors d'une activité, la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. porter une caisse à deux), les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Les costumes sales ou portés doivent être pris avec des gants de protection et placés dans des paniers à linge. En cas de contact prolongé (> 5 minutes) avec des costumes sales ou portés (p.ex. pour vider le panier à linge), il faut également porter un masque FFP2/3 sans valve pour se protéger contre les gouttelettes en suspension contenant des agents pathogènes.

Les costumes doivent être lavés après chaque utilisation ou, si possible, nettoyés et désinfectés. Ils peuvent également être nettoyés dans des armoires à ozone, si disponibles, où les gouttelettes contenant des agents pathogènes sont éliminées par des ionisateurs. Les costumes qui ne sont pas employés dans les 48 heures après utilisation n'ont pas besoin d'être lavés ou désinfectés pour être stockés.

Le service de location des costumes de la collection reste fermé au public jusqu'à nouvel avis. La situation sera réévaluée et la décision quant à la réouverture, qui devra respecter les mesures de protection et d'hygiène, sera prise dans le cadre des nouvelles mesures d'assouplissement de l'OFSP.

4.23 Collection de matériel / garde-meuble

Le nombre maximum de personnes admises dans la collection de matériel / le garde-meuble doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* doit être strictement respectée pendant toutes les activités dans la collection de matériel. La distribution et réception des accessoires est à planifier et organiser de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements). Il faut éviter un rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Si, lors d'une activité, la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. porter une caisse ou des accessoires lourds à deux), les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Les accessoires doivent être nettoyés ou désinfectés avant d'être placés sur les étagères. Si les accessoires ne peuvent être nettoyés ou désinfectés en raison du matériau, de la fabrication ou de l'âge, des gants de protection doivent être portés.

Les accessoires et le mobilier qui ne seront pas employés dans les 10 jours après utilisation n'ont pas besoin d'être nettoyés ou désinfectés pour le stockage.

4.24 Conciergerie / entretien & maintenance

Pendant la pandémie COVID-19, la conciergerie doit s'assurer que l'approvisionnement des matériaux suivants soit suffisant :

- Désinfectants, Savon pour les mains, produits de nettoyage usuels
- Masques d'hygiène (type II ou type IIR)
- Serviettes en papier jetables
- Gants de protection et capes jetables
- Lunettes de sécurité avec protection latérale et visières de protection

Il faut veiller à ce que suffisamment de désinfectant, de savon pour les mains et de serviettes en papier jetables soient disponibles.

Pendant la pandémie COVID-19, les travaux de maintenance et d'entretien continuent conformément aux plans de maintenance et d'entretien existants. La règle de distance* doit être strictement respectée dans le cadre de tous les travaux de maintenance et d'entretien.

Les travaux de maintenance et d'entretien sont à planifier ou reporter de sorte à ce que les contacts inutiles avec d'autres collaborateurs ou rassemblements de personnes puissent être évités.

Les surfaces, poignées de porte, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes, doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés après les travaux d'entretien et de maintenance.

4.25 Ventilation

Une ventilation régulière sert l'hygiène et favorise la qualité de l'air. Le nombre d'agents pathogènes dans l'air ambiant augmente dans les pièces fermées. La ventilation réduit le nombre de fines gouttelettes contenant des agents pathogènes, éventuellement présentes dans l'air.

Le risque de propagation par des systèmes CVC est à considérer comme étant faible. Il n'est pas recommandé d'éteindre le système CVC, notamment dans les pièces sans fenêtres. Pour les pièces situées au sous-sol, une ventilation suffisante (renouvellement de l'air) doit être assurée par un système CVC. Au besoin, il faut consulter un spécialiste en ventilation externe.

Dans les pièces à densité d'occupation élevée, la ventilation doit, en plus de la ventilation artificielle (CVC), être « naturelle » par les fenêtres et les portes (p.ex. pendant les pauses).

Si les ⅔, ou plus, du nombre maximum de personnes admises dans les pièces sont atteints (valeur de référence en m^2 par personne), on parle de **densité d'occupation élevée.**

4.26 Équipement et outils de travail

Les équipements de travail (échelles, transpalettes manuels, etc.) et les outils (perceuse, tournevis) qui sont utilisés et manipulés par plusieurs personnes doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel.

Notamment les outils portables (p.ex. les perceuses) doivent être nettoyés après utilisation et lorsqu'ils sont confiés à d'autres personnes. Pour les outils personnels (p.ex. la propre boîte à outils), les mesures d'hygiène peuvent se limiter au nettoyage en fin de travail.

4.27 Utilisation des locaux à usage mixte (locataires tiers)

Les entreprises avec un usage mixte des locaux (locataires tiers) sont particulièrement mises au défi pour réduire les contacts personnels inutiles et le rassemblement de personnes. De plus, une grande attention doit également être accordée à la protection des personnes particulièrement vulnérables (locataires tiers).

Lors de la composition d'« équipés fixes » il faut veiller à ce que l'entrée et la sortie puissent être situées à l'écart des entrées ou des cages d'escalier qui sont partagées avec les locataires tiers. Ceci afin de réduire le risque de propagation du COVID-19.

4.28 Nettoyage / Élimination des déchets

Nettoyage

Pendant la pandémie COVID-19, des programmes de nettoyage modifiés, correspondant aux circonstances actuelles, doivent être établis. Les locaux suivants sont à nettoyer régulièrement tous les jours :

- Installations sanitaires / WC
- Salles de pause, salons, vestiaires et loges d'artistes
- Bureaux et salles de réunion
- Locaux de répétition

Les surfaces, poignées de porte, battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (p.ex. ascenseurs), interrupteurs de l'éclairage, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés.

Les missions de nettoyage sont à planifier de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs. Si la règle de distance* ne peut être respectée, les travaux de nettoyage doivent être interrompus ou suspendus jusqu'à ce que les personnes aient quitté la zone.

Lors du nettoyage, le personnel de nettoyage doit porter des gants de protection.

Élimination des déchets

Les poubelles (notamment celles près des lavabos) doivent être vidées plusieurs fois par jour. Les points suivants doivent être respectés lors de la vidange et de l'élimination des déchets.

- Éviter de toucher aux déchets
  Toujours travailler avec des moyens auxiliaires (balai, ramassoire, etc.)
- Toujours porter des gants lors des manipulations de déchets
- Enlever et jeter les gants de protection immédiatement après usage
- Ne pas comprimer les sacs à ordures afin qu'aucune gouttelette contenant un agent pathogène ne puisse s'échapper
- Uniquement utiliser des poubelles avec couvercle (éventuellement remplacer les poubelles)
- Évacuer les sacs à ordures pleins immédiatement dans les conteneurs (extérieur)

Il n'est pas obligatoire de porter un masque d'hygiène pour la vidange et l'évacuation des déchets.

4.29 Stockage et nettoyage des vêtements de travail et des EPI

Une attention particulièrement stricte doit être accordée à l'utilisation personnelle exclusive de tous les équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail. Le stockage personnel des vêtements de travail et des EPI doit être rendu possible au sein de l'entreprise et/ou sur le site, mais séparé des vêtements quotidiens.

Si les vestiaires et les loges des artistes doivent être fermés en raison de règles de distance non respectées ou d'un éventuel rassemblement de personnes, les collaborateurs doivent être autorisés à mettre et enlever leurs vêtements de travail à la maison.

Il faut veiller à ce que les vêtements de travail soient lavés chaque semaine.

4.30 Procédure en cas de soupçon

Il faut établir un règlement d'entreprise servant à l'évaluation rapide des cas de soupçon de la maladie COVID-19.

Les collaborateurs et personnes externes qui présentent des symptômes de la maladie COVID-19 doivent quitter l'entreprise et/ou les le site immédiatement et rester chez eux jusqu'à ce que le soupçon soit levés par un médecin. Tant que le soupçon n'a pas été levé par un médecin, le collaborateur est présumé incapable de travailler.

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des collaborateurs, un confinement d'au moins 10 jours est nécessaire – à condition que l'état général du collaborateur soit bon et qu'aucune hospitalisation ne soit nécessaire. Les personnes qui ont été en contact avec les collaborateurs infectés par le COVID-19 durant les 48 heures précédant l'apparition des symptômes doivent également se placer en auto-quarantaine. Les zones de travail concernées par la personne malade doivent être désinfectées immédiatement.

48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin. Dans certains cas, les nerfs olfactifs et gustatifs mettent plus de temps à se rétablir. Le confinement peut ainsi prendre fin si la perte de l'odorat et/ou du goût est le seul symptôme qui persiste après cette période.

4.31 Types de tests pour la détection du COVID-19

Actuellement, seuls les tests PCR réalisés par des professionnels de la santé sur des échantillons des voies respiratoires supérieures ou inférieures sont acceptés pour le diagnostic du COVID-19. Les tests rapides ainsi que les tests sérologiques ne doivent pas être utilisés de façon systématique.

Les recommandations actuelles de l'OFSP sont constamment adaptées aux résultats de la recherche et du développement de la médecine.

Tests PCR

Ces tests permettent un diagnostic lorsque des symptômes compatibles avec le COVID-19 apparaissent. Un prélèvement nasopharyngé est effectué en milieu ambulatoire. Il n'est pas recommandé aux patients de faire eux-mêmes leurs frottis (kits).

Tests sérologiques

Les tests sérologiques permettent de détecter des anticorps spécifiques au virus SRAS- CoV-2 (agent pathogène COVID-19) dans le sang, ce qui indique que la personne testée a été infectée et a développé des anticorps spécifiques. Les tests sérologiques actuellement disponibles ne sont pas adaptés au diagnostic d'une infection aiguë.

Les tests sérologiques font actuellement l'objet de recherches qui devraient permettre de déterminer leur pertinence plus précisément et de formuler des recommandations quant à leur utilisation et à l'interprétation des résultats. Pour l'instant, ces tests ne peuvent pas être recommandés.

Les collaborateurs peuvent déposer une demande auprès de leur employeur afin que ce dernier prenne en charge les test PCR ou sérologiques. Ces tests étant volontaires, ils ne peuvent être ordonnés ou exigés par l'entreprise.

4.32 Contact-Tracing App

L'application Corona officielle est conçue pour aider à briser les chaînes d'infection. Elle est basée sur un concept qui peut être consulté librement sur le net et fonctionne grâce à la technologie Bluetooth. Cette application conservera les contacts et les heures de rencontre avec les autres utilisateurs de cette application de manière anonyme. Si une personne est infectée par le COVID-19 et partage cette information dans la Contact-Tracing App, les contacts sont informés afin qu'ils puissent se mettre en quarantaine ou se faire tester.

Étant donné que la « nouvelle » Contact-Tracing App » ne sera mise en place que dans les semaines à venir et qu'aucun résultat n'est disponible actuellement, les contacts dans l'entreprise et/ou sur les sites doivent continuer à être gérés manuellement avec une liste de noms (liste de présence). Toutefois, les collaborateurs et personnes externes doivent être informés de l'existence de cette « nouvelle » Contact-Tracing App et son utilisation doit être recommandée.

5 Montage et démontage

5.1 Informations générales

Lors des travaux de montage et de démontage sur les scènes, podiums d'orchestre, dans les fosses d'orchestre, l'auditorium et le foyer, le risque de transmission du COVID-10 est considéré comme élevé pour les raisons suivantes :

- La règle de distance* ne peut pas être appliquée pendant toutes les activités
- Les rassemblements de plusieurs personnes sont possibles (> 5 personnes)
- Différents services, groupes ou équipes travaillent simultanément p.ex. décoration, technique scénique, éclairage, mise en scène, direction artistique etc.
- Risque de mélange des services, groupes et équipes à tout moment
- D'innombrables surfaces, objets, outils et moyens auxiliaires sont touché par de nombreuses personnes
- Contrôle des présences complexe pour les personnes ne faisant pas partie de l'entreprise
- Habituellement, les travaux de montage et démontage sont soumis à des délais très courts

Outre les mesures techniques de protection, le risque doit également être réduit par des mesures organisationnelles et personnelles.

Les travaux de montage et de démontage doivent être planifiés en temps utile afin de maintenir la densité d'occupation des surfaces de travail aussi faible que possible. Afin que les collaborateurs puissent, en plus de leur travail, appliquer et respecter les mesures de protection et d'hygiène, il faut leur accorder plus de temps. Les travaux de nettoyage réguliers sont chronophages.

Le nettoyage est à limiter aux surfaces, poignées de porte, objets et équipements qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes. Au début et à la fin des travaux, toutes les personnes impliquées doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

5.2 Livraison / Chargement et déchargement du camion

La livraison du matériel (camion) est à planifier et organiser de manière à éviter tout contact inutile avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements). Il faut éviter un rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Les coordonnées du chauffeur du camion, de toute personne auxiliaire ainsi que les heures d'arrivée et de de départ du bâtiment et/ou du site doivent être consignées. Les personnes extérieures (p.ex. chauffeurs) sont à informer des mesures de protection concernant le COVID-19 et du comportement correct à adopter dans le bâtiment et/ou site. Le service de transport interne n'est pas concerné par ces mesures.

Avant de charger et de décharger le camion, il faut se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

La règle de distance* doit être strictement respectée lors du chargement/déchargement du camion. En raison de l'espace limité sur le pont de chargement, une seule personne doit s'y trouver (si possible). Si la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. transport de charges lourdes par deux personnes, les mesures suivantes sont à prendre :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Port de masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

5.3 Utilisation de moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires utilisés pour le chargement et le déchargement des camions (p.ex. chariots élévateurs, palans, grues, transpalettes, chariots de transports etc.) doivent être nettoyés après utilisation.

Surtout les surfaces, poignées et dispositifs de commande qui sont touchés par plusieurs personnes sont à nettoyer avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.

5.4 Installation / démontage de la scène

Le nombre maximum de personnes admises lors de l'installation / du démontage de la scène doit être indiqué de manière bien visible (aux accès à la scène, avant-scène, etc.) et communiqué au début des travaux. La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* doit être strictement respectée pendant toutes les activités lors de l'installation et du démontage de la scène. Si, en raison d'une activité, la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. porter des éléments, suspendre l'éclairage, etc.) les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Porter des masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.
- Porter des gants de protection

Afin d'éviter les contacts inutiles avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements), le rassemblement et le mélange des personnes et groupes, les mesures suivantes sont à appliquer :

- Les collaborateurs faisant partie du groupe à risque sont libérés de ces travaux
- Planifier les travaux d'installation suffisamment tôt et de manière détaillée
- Définir des créneaux horaires fixes pour les travaux et les groupes
- Aménager des zones d'attente suffisamment spacieuses (au moins 4 m^2 par personne, avec marquage)
- Former des « équipes fixes » afin d'éviter les mélanges
- Marquer les espaces et zones de travail avec du ruban de délimitation de manière à éviter que d'autres personnes ne traversent inutilement ces zones
- Prévoir assez de temps pour l'installation et le démontage – pas de contraintes de temps.

Les mesures d'hygiène suivantes sont à appliquer lors de l'installation et du démontage :

- Laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter au début et à la fin
- Nettoyer avec du produit de nettoyage usuel les outils (p.ex. perceuse) et moyens auxiliaires (p.ex. transpalettes) après utilisation et avant de les remettre à d'autre personnes
- Personnaliser les outils personnels (p.ex. étiqueter la boîte à outils avec son nom)
- Personnaliser les équipements radio et ne pas les partager avec d'autres collaborateurs
- Les effets personnels doivent être réduits au minimum
  Ne pas déposer des vêtements, chaussures ou sacs sur les surfaces
- Étiqueter les bouteilles des boissons avec le nom
- Laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter lors des pause.

5.5 Machinerie / dispositifs de commandes / voies de circulation

La règle de distance* doit être strictement respectée pendant toutes les activités dans la machinerie et sur les voies de circulation. Si, en raison d'une activité, la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. montage d'un éclairage à deux, etc.) les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minute
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Porter des masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Les surfaces, appareils, dispositifs de commande, d'élingage et de transport de charges ainsi que d'autres objets (p.ex. contrepoids de l'équipe manuelle contrebalancée), qui sont fréquemment utilisés et touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés régulièrement avec du produit de nettoyage usuel.

Lors de l'utilisation des contre-poids manuels (cordes de chanvre) il faut porter des gants de protection.

Les échelles fixes des ponts ou des tours d'éclairage ne doivent être utilisées qu'avec des gants de protection, car le nettoyage régulier des barreaux en hauteur présente un risque supplémentaire. Lors du choix des gants, il faut veiller à ce qu'ils offrent une prise antidérapante.

5.6 Gestion des stocks / entrepôt externe

Le nombre maximum de personnes admises dans les entrepôts y.c. externes doit être indiqué à l'entrée (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur référence est de 4 m^2 par personne.

La règle de distance* doit être strictement respectée pour toutes les activités dans l'entrepôt. La distribution et la réception du matériel doivent être organisées et planifiées de manière à éviter les contacts inutiles avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements), le rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

Si, en raison d'une activité, la règle de distance* ne peut être respectée (p.ex. porter de charges lourdes à deux, etc.) les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Porter des masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Le matériel est à nettoyer ou désinfecter avant de le stocker. Si les objets ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés en raison du matériau, de la fabrication ou de l'âge, des gants de protection doivent être portés. Le matériel qui n'est pas employé dans les 10 jours après usage ne doit pas être nettoyé ou désinfecté pour le stockage.

Les moyens auxiliaires (p.ex. chariots élévateurs et de transport, palans, grues, transpalettes) doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel après utilisation et avant d'être confiés à d'autres personnes.

Surtout les surfaces, poignées et équipements de stockage qui sont touchés par plusieurs personnes sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.

6 Répétitions

6.1 Informations générales

Les répétitions sont une partie importante et essentielle à la reprise des activités des théâtres, des concerts et des arts de la scène. Le risque d'une transmission éventuelle du COVID-19 doit être réduit au minimum, également dans le cadre des répétitions.

Pour ce faire, il est nécessaire de concevoir ou, le cas échéant d'adapter, les productions de manière à ce que les répétitions puissent avoir lieu pendant la pandémie COVID-19, et ce dans le respect des mesures de protection ordonnées par l'OFSP. La reprise des productions en cours est à évaluer ou réévaluer. Si aucune mesure de protection appropriée ne peut être prise, il faut renoncer aux scènes comportant un rapprochement physique.

La règle de distance* doit être strictement respectée lors des répétitions. Si la règle de distance* ne peut être respectée, des mesures de protection supplémentaires doivent être prises. La protection des personnes particulièrement vulnérables est à assurer à tout moment, également pendant les répétitions.

En cas d'une infection COVID-19, le contrôle continu et complet des présences lors des répétitions (éventuellement avec le Contact-Tracing-App) peut être utilisé pour limiter rapidement la propagation à d'autres collaborateurs, groupes ou « équipes fixes ».

La prise de la température corporelle sans contact de toutes les personnes concernées avant le début des répétitions peut davantage réduire le risque de propagation du COVID-19. On parle généralement de fièvre lorsque la température corporelle dépasse 38° degrés.

6.2 Exigences relatives aux salles de répétition

Les exigences suivantes s'appliquent à tous les types de salles de répétition :

- La taille des salles de répétition dépend du nombre de personnes présentes en même temps. Le nombre maximum de personnes admises dans les salles de répétition doit être indiqué aux entrées (sur la porte ou sur l'identification de la salle).
- Il faut assurer une ventilation adéquate (CVC).
- Si possible laisser les portes ouvertes afin de réduire le contact avec les poignées et surfaces des portes.
- Si l'occasion et les conditions météorologiques le permettent, les répétitions peuvent être organisées en plein air, tout en respectant les règles de distance.
- Les surfaces, objets, poignées de porte et autres équipements qui sont touchés par plusieurs personnes, sont à nettoyer régulièrement avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.
- A l'arrivée et au départ de toutes les personnes concernées, il faut veiller à réduire au minimum les contacts entre elles et avec les autres collaborateurs. Le rassemblement de personnes devant les salles de répétition, les installations sanitaires, les loges des artistes et salles de pause sont à éviter.
- Les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans les répétitions ou qui ne doivent l'être, mais qui souhaitent les observer, peuvent le faire depuis des salles séparées par le biais d'une transmission live-stream.
- Les distributeurs d'eau sont à mettre hors service. Les artistes apportent leurs propres boissons dans une bouteille (PET), munie de leur nom.

6.3 Bauprobe

Le nombre maximum de personnes admises sur scène doit être indiqué de manière bien visible (aux accès à la scène, avant-scène) et communiqué au début de la Bauprobe. La valeur de référence est de 4 m^2 par personne.

Les surfaces, poignées de porte et objets qui sont touchés par plusieurs personnes durant la Bauprobe, sont à nettoyer avec un produit de nettoyage usuel ou à désinfecter.

Au début et à la fin de la Bauprobe, toutes les personnes impliquées doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

La règle de distance* doit être strictement respectée pendant toutes les activités liées à la Bauprobe. Si la règle de distance* ne peut être respectée, les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes
- Porter des masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes)
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées

Les contacts inutiles avec d'autres collaborateurs (y.c. des autres départements), le rassemblement et le mélange de personnes sont à réduire au travers des mesures suivantes, respectivement à éviter :

- Libérer de la Bauprobe les collaborateurs faisant partie du groupe à risque
- Planifier la Bauprobe suffisamment tôt et de manière détaillée
- Réduire le nombre de personnes impliquées dans la Bauprobe au strict minimum
  Si nécessaire, associer des participants à la Bauprobe par vidéoconférence ou enregistrement vidéo
- Fixer des créneaux horaires pour les discussions avec les différents départements
- Aménager des zones d'attente suffisamment spacieuses (min. 4 m^2 par personne) et les marquer.
- Il faut éviter un mélange de différents départements, groupes ou « équipes fixes ». Les espaces et zones d'attente sont à circonscrire à l'aide de rubans de délimitation ou par des marquages au sol
- Prévoir suffisamment de temps pour la Bauprobe – pas de contraintes de temps

Lors des Bauprobe à taux d'occupation élevé, il faut prévoir des pauses chaque heure afin de ventiler naturellement la scène (fenêtres et/ou portes ouvertes. Durant les pauses, le rassemblement de personnes et la formation de files d'attentes devant les installations sanitaires est à éviter.

Les participants viendront directement à la Bauprobe et déposeront leur matériel sur la scène ou dans l'auditorium. Le dépôt d'effets personnels pendant la Bauprobe doit être réduit au strict minimum.

6.4 Répétitions théâtrales / scéniques

Le nombre maximum de personnes admises aux répétitions théâtrales est à indiquer de manière bien visible à l'entrée (aux accès à la scène, avant-scène, etc.) et à communiquer au début des répétitions théâtrales. La valeur de référence est de 4 m^2 par personne et ce pour toutes les phases des répétitions.

- Répétitions sur la scène de répétition avec zone de régie
- Répétitions sur la scène de répétition
- Répétitions sur la scène

Lors des répétitions scéniques il faut éviter les contacts physiques directs. Notamment les gestes tels que se toucher le visage ou les baisers ne sont pas possibles en raison des mesures actuelles.

Les personnes qui ne sont pas directement impliquées dans la répétition, mais qui souhaitent la suivre, peuvent le faire par vidéoconférence depuis des locaux séparés.

Les travaux préparatoires, tels que la mise en place des décors, accessoires et autres équipements (p.ex. tables pour la régie), doivent être effectués avant le début des répétitions afin d'éviter les mélanges et rassemblements de personnes. Les surfaces, poignées de porte et objets qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes durant la répétition doivent être régulièrement nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés avant et pendant les répétitions.

Tous les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter avant et à la fin des répétitions.

Pendant les répétitions, la règle de distance* doit être strictement respectée. Si une action scénique ne permet pas règle de distance*, les mesures suivantes doivent être prises :

- Libérer des répétitions les personnes faisant partie du groupe à risque
- Réduire au minimum les actions scéniques comportant un contact physique étroit
- Limiter la durée du contact étroit à max. 5 minutes
  Après quoi il faut observer la règle de distance* pendant au moins 10 minutes
- Lors des répétitions de discours, parler en direction du public
  Réduire au minimum le discours vers le visage de la personne d'en face
- "Crier très fort" si possible pas vers d'autres acteurs, des gens sur scène ou fosse d'orchestre.
- Prévoir une pause d'au moins 15 minutes toutes les heures

Une autre solution consiste à utiliser des cloisons mobiles en verre acrylique (sur roulettes), lorsque cela est possible, pour protéger les personnes contre des aérosols contenant des agents pathogènes.

Les personnes non parlantes (figurants) qui participent à des actions scéniques doivent respecter la règle de distance*. Si cela n'est passible en raison de l'action scénique, la personne qui ne parle pas doit porter les équipements de protection individuelle suivants :

- Masque respiratoire FFP2/FFP3 sans valve
- Lunettes de sécurité avec protection latérale

ou

- Masque d'hygiène
- Visière de protection / Protection faciale

Pour les acteurs, les expressions du visage sont une partie essentielle du jeu. L'utilisation d'un masque de protection n'est pas toujours applicable. Si la règle de distance* ne peut être respectées sur une période plus longue (> 5 minutes), les mesures suivantes doivent être prises :

- Formation d'équipes dites « fixes », qui restent toujours ensemble et qui ne répèteront qu'ensemble
- Exclure des « équipes fixes » les personnes faisant partie du groupe à risque
- Former des « équipes fixes » aussi petites que possible
- Le contact des « équipes fixes » avec d'autres groupes ou personnes (mélange) est à éviter, y compris dans les loges, les installations sanitaires et les salles de repos

- Accès réservé aux salles de répétitions exclusivement pour les « équipes fixes » afin de réduire au minimum tout contact avec d'autres collaborateurs
- Si un membre d'une « équipe fixe » présente des signes d'une maladie antérieure, il lui est recommandé de consulter un médecin. Les frais sont à la charge de l'employeur
- Avant le début des répétitions, la température corporelle de tous les membres des « équipes fixes » doit être mesurée et consignée
- Les membres des « équipes fixes » acceptent de participer à la Contact-Tracing App de la Confédération ou sont disposés à tenir une main courante de toutes les personnes desquelles ils se sont approchés à moins de 2 m (> 5 minutes).
- Les membres des « équipes fixes » doivent éviter tout contact avec des groupes à risque et des personnes malades en dehors des répétitions.
- Les membres des « équipes fixes » doivent être informés des risques et des mesures à prendre ainsi que du comportement à adopter en dehors de l'entreprise (p.ex. porter un masque d'hygiène lors des courses ou rencontres avec des amis).
- Les membres des « équipes fixes » doivent adhérer aux recommandations du comportement à adopter en dehors de l'entreprise pendant au moins 10 jours après la fin des répétitions et ils doivent être joignables.

La participation des collaborateurs aux « équipes fixes » est facultative. Si des collaborateurs jugent le risque d'infection trop élevé, ils peuvent refuser de participer aux « équipes fixes ».

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des membres d'une « équipe fixe », l'ensemble de cette « équipe fixe » doit observer un confinement à domicile (auto-isolation) pendant au moins 10 jours. Les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade ou avec un membre de « l'équipe fixe » concernée dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, doivent être informées immédiatement. 48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin.

Lors des répétitions de lecture, de discussions et d'échanges durant la première phase des répétions, la règle de distance* doit être strictement respectée. Les mesures suivantes doivent être prises :

- Mettre à disposition des tables en nombre ou taille suffisants
- Si les tables sont étroites (largeur de table 0.8 m ou 1 m), il faut éviter de s'asseoir directement en face
- Appliquer des marquages au sol (p.ex. pour les discussions en position debout)

En cas de répétitions à taux d'occupation élevé, il convient de prévoir des pauses toutes les heures afin de ventiler naturellement les locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes). Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes et les files d'attente devant les installations sanitaires.

S'il n'y a pas de loges disponibles, les artistes viennent directement à la salle de répétition et déposent leur matériel dans cette dernière. Le dépôt des effets personnels dans la salle de répétition doit être réduit au minimum.

Si, pendant les actions sur scène, des accessoires (p.ex. un miroir, une lettre, etc.) sont remis aux acteurs, ils doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant et après cette séquence de test. Au début et à la fin des répétitions, les accessoires doivent être nettoyés avec des produits de nettoyage usuels.

6.5 Répétition de musique / d'orchestre

Le nombre maximum de personnes admises dans les locaux de répétition de musique et d'orchestres est à indiquer à l'entrée (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne. Les voies de circulation dans le local ne sont pas incluses dans les valeurs de référence de 4 m^2 par personne.

Le garçon d'orchestre prépare la salle de répétition. Lors de la mise en place des chaises, lutrins, du pupitre du chef d'orchestre et des autres équipements (p.ex. grands instruments), les mesures suivantes doivent être prises :

- La mise en place se fait avec des gants de protection
- Les surfaces, poignées de porte, grands instruments (p.ex. piano à queue, harpe, etc.) étuis d'instruments et autres équipements qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes dans la salle de répétition doivent être nettoyés régulièrement avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés avant et pendant les répétitions.
- La distribution des partitions (papier) se fait avec des gants de protection

Avant le début et à la fin des répétitions de l'orchestre, tous les participants doivent se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter.

La règle de distance*doit être strictement respectée pendant des répétitions. Lors de l'installation des places assises de l'orchestre, la règle de distance* doit être prise en compte et, si nécessaire, marquée au sol.

Après l'accordage et à la fin de la répétition de l'orchestre, le clavier du piano doit être nettoyé avec un produit de nettoyage usuel. Important : le produit de nettoyage ne doit pas être pulvérisé sur les touches et il faut utiliser des chiffons. Les mesures d'hygiène pour les instruments personnels peuvent se limiter au nettoyage à la fin de la répétition.

Des mesures d'hygiène particulières sont à prévoir pour les instruments de musique avec formation de condensation, notamment pour l'enlèvement, le nettoyage ou la désinfection (p.ex. nettoyage régulier du sol, serviettes en papier jetables, poubelles fermées etc.).

Le régisseur ou le garçon d'orchestre est responsable de l'entrée et de la sortie des musiciens dans la salle de répétition. Il faut d'éviter les contacts inutiles entre eux, les contacts avec les autres collaborateurs, le rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

En cas de répétitions à taux d'occupation élevé, des pauses de 15 minutes sont à prévoir chaque heure pour permettre une ventilation naturelle des locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes si possible), sinon il faut régler la ventilation au maximum. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

Si aucune loge n'est disponible, les musiciens se rendent directement à la salle de répétition et y déposent leur matériel. Dans la salle, un espace suffisant est à prévoir pour le dépôt du matériel (p.ex. étui à instruments). L'entreposage d'effet personnels dans la salle est à réduire au minimum.

Les instruments que les musiciens ne ramènent pas chez eux après la répétition seront enlevés par le garçon d'orchestre qui portera des gants de protection.

En fonction de la composition du répertoire, des mesures de protection accrues peuvent être nécessaires, comme décrit ci-dessous.

Répertoire sans instruments à vent

Pour les instruments à clavier, à cordes, à cordes pincées et à percussion, la valeur de référence est de 4m^2 par personne. Les voies de circulation dans la salle ne sont pas incluses dans la valeur de référence de 4 m^2 par personne. La règle de distance* doit être respectée entre les musiciens de ces instruments.

Si la règle de distance* ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Porter des masques d'hygiène

Le chef d'orchestre n'est pas tenu de porter un masque d'hygiène tant que la règle de distance* par rapport aux premiers groupes d'instruments puisse être maintenue. Par conséquent, il faut tenir compte de cette distance lors de l'installation du pupitre du chef d'orchestre.

Le pianiste porte un masque d'hygiène si la règle de distance* par rapport au premier groupe d'instruments ne peut être maintenue.

Répertoire avec instruments à vent

Sont considérés comme instruments à vent, tous les instruments dont le son est produit par un flux expiratoire. La valeur de référence est de 4 m^2 par personne. Les voies de circulation dans la salle ne sont pas comprises dans cette valeur de 4 m^2 par personne. La règle de distance* doit être strictement respectée.

Si, lors des répétitions de registres et d'ensembles, la règle de distance* ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, les mesures suivantes sont à adopter :

- Formation d'équipes dites « fixes » (p.ex. ensemble), qui restent toujours ensemble et répètent exclusivement ensemble.
- Exclure des « équipes fixes » les personnes faisant partie du groupe à risque
- Former des « équipes fixes » aussi petites que possible
- Le contact des « équipes fixes » avec d'autres groupes ou personnes (mélange) est à éviter, y compris dans les loges, les installations sanitaires et les salles de repos
- Accès réservé aux salles de répétitions exclusivement pour les « équipes fixes » afin de réduire au minimum tout contact avec d'autres collaborateurs
- Si un membre d'une « équipe fixe » présente des signes d'une maladie antérieure, il lui est recommandé de consulter un médecin. Les frais sont à la charge de l'employeur
- Avant le début des répétitions, la température corporelle de tous les membres des « équipes fixes » doit être mesurée et consignée
- Les membres des « équipes fixes » acceptent de participer à la Contact-Tracing App de la Confédération ou sont disposés à tenir une main courante de toutes les personnes desquelles ils se sont approchés à moins de 2 m (> 5 minutes)
- Les membres des « équipes fixes » doivent éviter tout contact avec des groupes à risque et des personnes malades en dehors des répétitions.
- Les membres des « équipes fixes » doivent être informés des risques et des mesures à prendre ainsi que du comportement à adopter en dehors de l'entreprise (p.ex. porter un masque d'hygiène lors des courses ou rencontres avec des amis)
- Les membres des « équipes fixes » doivent adhérer aux recommandations du comportement à adopter en dehors de l'entreprise pendant au moins 10 jours après la fin des répétitions et ils doivent être joignables

La participation des collaborateurs aux « équipes fixes » est facultative. Si des collaborateurs jugent le risque d'infection trop élevé, ils peuvent refuser de participer aux « équipes fixes ».

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des membres d'une « équipe fixe », l'ensemble de cette « équipe fixe » doit observer un confinement à domicile (auto-isolation) pendant au moins 10 jours. Les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade ou avec un membre de « l'équipe fixe » concernée dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, doivent être informées immédiatement. 48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin.

Lors de l'installation du pupitre du chef d'orchestre, il faut tenir compte de la règle de distance* par rapport au premier groupe d'instruments. Si la règle de distance* ne peut être respectée, le chef d'orchestre doit porter les équipements de protection individuelle suivants :

- Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
- Lunettes de sécurité avec protection latérale

ou

- Masque d'hygiène
- Visière de protection / protection faciale

Si le son est acceptable, le piano doit être placé derrière les instruments à vent. Le pianiste doit porter un masque d'hygiène si la règle de distance* ne peut être maintenue. En plaçant une cloison en verre acrylique entre le piano et les instruments à vent, le risque d'infection par les gouttelettes peut être minimisé davantage.

Répertoire avec cordes et vents

Les valeurs de référence sont de 4 m^2 par personne. Les voies de circulation dans la salle ne sont pas incluses dans la valeur de référence de 4 m^2 par personne. La règle de distance* doit être strictement respectée.

Si, lors de répétitions de registres et d'ensembles, la règle de distance* ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, les mesures suivantes sont à adopter :

- Formation d'équipes dites « fixes » (p.ex. ensemble), qui restent toujours ensemble et répètent exclusivement ensemble
- Exclure des « équipes fixes » les personnes faisant partie du groupe à risque
- Former des « équipes fixes » aussi petites que possible
- Le contact des « équipes fixes » avec d'autres groupes ou personnes (mélange) est à éviter, y compris dans les loges, les installations sanitaires et les salles de repos
- Accès réservé aux salles de répétitions exclusivement pour les « équipes fixes » afin de réduire au minimum tout contact avec d'autres collaborateurs
- Si un membre d'une « équipe fixe » présente des signes d'une maladie antérieure, il lui est recommandé de consulter un médecin. Les frais sont à la charge de l'employeur
- Avant le début des répétitions, la température corporelle de tous les membres des « équipes fixes » doit être mesurée et consignée
- Les membres des « équipes fixes » acceptent de participer à la Contact-Tracing App de la Confédération ou sont disposés à tenir une main courante de toutes les personnes desquelles ils se sont approchés à moins de 2 m (> 5 minutes)
- Les membres des « équipes fixes » doivent éviter tout contact avec des groupes à risque et des personnes malades en dehors des répétitions.
- Les membres des « équipes fixes » doivent être informés des risques et des mesures à prendre ainsi que du comportement à adopter en dehors de l'entreprise (p.ex. porter un masque d'hygiène lors des courses ou rencontres avec des amis).

- Les membres des « équipes fixes » doivent adhérer aux recommandations du comportement à adopter en dehors de l'entreprise pendant au moins 10 jours après la fin des répétitions et ils doivent être joignables.

La participation des collaborateurs aux « équipes fixes » est facultative. Si des collaborateurs jugent le risque d'infection trop élevé, ils peuvent refuser de participer aux « équipes fixes ».

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des membres d'une « équipe fixe », l'ensemble de cette « équipe fixe » doit observer un confinement à domicile (auto-isolation) pendant au moins 10 jours. Les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade ou avec un membre de « l'équipe fixe » concernée dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, doivent être informées immédiatement. 48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin.

Lors de l'installation du pupitre du chef d'orchestre, il faut tenir compte de la règle de distance* par rapport au premier groupe d'instruments. Si la règle de distance* ne peut être respectée, le chef d'orchestre doit porter les équipements de protection individuelle suivants :

- Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
- Lunettes de sécurité avec protection latérale

ou

- Masque d'hygiène
- Visière de protection / protection faciale

Si le son est acceptable, le piano doit être placé derrière les instruments à vent. Le pianiste doit porter un masque d'hygiène si la règle de distance* ne peut être maintenue. En plaçant une cloison en verre acrylique entre le piano et les instruments à vent, le risque d'infection par les gouttelettes peut être minimisé davantage.

6.6 Répétitions vocales / d'ensembles / de chœur

Le nombre maximum de personnes admises dans les locaux de répétition vocales / d'ensembles / de chœur est à indiquer à l'entrée (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est 4 m^2 par personne. Les voies de circulation dans la salle ne sont pas incluses dans les valeurs de référence de 4 m^2 par personne.

Les surfaces, poignées de porte et objet qui sont touchés par plusieurs personnes pendant les répétitions de chant et d'ensembles doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage usuel avant le début des répétitions.

Tous les participants aux répétitions vocales ou d'ensembles doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant le début et à la fin des répétitions.

Le régisseur est responsable de l'entrée et de la sortie des musiciens dans la salle de répétition. Il convient d'éviter les contacts inutiles entre eux, les contacts avec les autres collaborateurs, le rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

La règle de distance* doit être strictement respectée lors des répétitions vocales, d'ensembles et de chœurs. Si, lors de répétitions de registres et d'ensembles, la règle de distance* ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, les mesures suivantes sont à adopter :

- Formation d'équipes dites « fixes » (p.ex. duo), qui restent toujours ensemble et répètent exclusivement ensemble
- Exclure des « équipes fixes » les personnes faisant partie du groupe à risque

- Former des « équipes fixes » aussi petites que possible
- Le contact des « équipes fixes » avec d'autres groupes ou personnes (mélange) est à éviter, y compris dans les loges, les installations sanitaires et les salles de repos
- Accès réservé aux salles de répétitions exclusivement pour les « équipes fixes » afin de réduire au minimum tout contact avec d'autres collaborateurs
- Si un membre d'une « équipe fixe » présente des signes d'une maladie antérieure, il lui est recommandé de consulter un médecin. Les frais sont à la charge de l'employeur
- Avant le début des répétitions, la température corporelle de tous les membres des « équipes fixes » doit être mesurée et consignée
- Les membres des « équipes fixes » acceptent de participer à la Contact-Tracing App de la Confédération ou sont disposés à tenir une main courante de toutes les personnes desquelles ils se sont approchés à moins de 2 m (> 5 minutes)
- Les membres des « équipes fixes » doivent éviter tout contact avec des groupes à risque et des personnes malades en dehors des répétitions.
- Les membres des « équipes fixes » doivent être informés des risques et des mesures à prendre ainsi que du comportement à adopter en dehors de l'entreprise (p.ex. porter un masque d'hygiène lors des courses ou rencontres avec des amis).
- Les membres des « équipes fixes » doivent adhérer aux recommandations du comportement à adopter en dehors de l'entreprise pendant au moins 10 jours après la fin des répétitions et ils doivent être joignables.

La participation des collaborateurs aux « équipes fixes » est facultative. Si des collaborateurs jugent le risque d'infection trop élevé, ils peuvent refuser de participer aux « équipes fixes ».

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des membres d'une « équipe fixe », l'ensemble de cette « équipe fixe » doit observer un confinement à domicile (auto-isolation) pendant au moins 10 jours. Les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade ou avec un membre de « l'équipe fixe » concernée dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, doivent être informées immédiatement. 48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin.

Lors de répétitions avec à taux d'occupation élevé, des pauses de 15 minutes sont à prévoir chaque heure pour permettre une ventilation naturelle des locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes si possible), sinon il faut régler la ventilation au maximum. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou les files d'attente devant les installations sanitaires.

Si aucune loge n'est disponible, les chanteurs se rendent directement à la salle de répétition et y déposent leur matériel. L'entreposage d'effet personnels dans la salle est à réduire au minimum.

Lors de l'installation du pupitre du directeur, il faut tenir compte de la règle de distance*. Si cette distance ne peut être respectée, le directeur doit porter les équipements de protection individuelle suivants :

- Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
- Lunettes de sécurité avec protection latérale

ou

- Masque d'hygiène
- Visière de protection / protection faciale

Si le son est acceptable, le piano doit être placé derrière les chanteurs ou sur le côté de la scène à la règle de distance*. Le pianiste doit porter un masque d'hygiène si la règle de distance* ne peut

être maintenue. En plaçant une cloison en verre acrylique entre le piano et les chanteurs, le risque d'infection par gouttelettes peut être minimisé davantage.

6.7 Répétitions de danse / entrainements du ballet

Le nombre maximum de personnes admises dans les locaux de répétition de danse / entrainements du ballet est à indiquer à l'entrée (sur la porte ou sur l'identification de la salle). La valeur de référence est 4 m^2 par personne. Les voies de circulation dans la salle ne sont pas incluses dans les valeurs de référence de 4 m^2 par personne.

Les surfaces, poignées de porte, instruments (piano) surfaces de danse et de ballet (sol) ainsi que les objets qui sont fréquemment touchées par plusieurs personnes pendant les répétitions de danse et entrainements de ballet doivent être nettoyés (au moins une fois toutes les heures) avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés avant le début et pendant les répétitions.

Tous les participants aux répétitions de danse / entrainements du ballet doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avant le début et à la fin des répétitions.

Le maître de ballet est responsable de l'entrée et de la sortie des danseurs dans la salle de répétition. Il faut d'éviter les contacts inutiles entre eux, les contacts avec les autres collaborateurs, le rassemblement de personnes et la formation de files d'attente.

La règle de distance* doit être strictement respectée lors des répétitions de danse / entrainements du ballet. Si la règle de distance* ne peut être respectée en raison d'une chorégraphie, les mesures suivantes sont à adopter :

- Libérer des répétitions les personnes faisant partie du groupe à risque
- Réduire au minimum les chorégraphies comportant un contact physique étroit
- Limiter la durée du contact étroit à max. 5 minutes
  Après quoi il faut observer la règle de distance* pendant au moins 10 minutes.

Si, lors de répétitions de chorégraphies, la règle de distance* entre les danseurs ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, les mesures suivantes sont à adopter :

- Formation d'équipes dites « fixes » (p.ex. groupes de danse), qui restent toujours ensemble et répètent exclusivement ensemble
- Exclure des « équipes fixes » les personnes faisant partie du groupe à risque
- Former des « équipes fixes » aussi petites que possible
- Le contact des « équipes fixes » avec d'autres groupes ou personnes (mélange) est à éviter, y compris dans les loges, les installations sanitaires et les salles de repos
- Accès réservé aux salles de répétitions exclusivement pour les « équipes fixes » afin de réduire au minimum tout contact avec d'autres collaborateurs
- Si un membre d'une « équipe fixe » présente des signes d'une maladie antérieure, il lui est recommandé de consulter un médecin. Les frais sont à la charge de l'employeur
- Avant le début des répétitions, la température corporelle de tous les membres des « équipes fixes » doit être mesurée et consignée
- Les membres des « équipes fixes » acceptent de participer à la Contact-Tracing App de la Confédération ou sont disposés à tenir une main courante de toutes les personnes desquelles ils se sont approchés à moins de 2 m (> 5 minutes)
- Les membres des « équipes fixes » doivent éviter tout contact avec des groupes à risque et des personnes malades en dehors des répétitions

- Les membres des « équipes fixes » doivent être informés des risques et des mesures à prendre ainsi que du comportement à adopter en dehors de l'entreprise (p.ex. porter un masque d'hygiène lors des courses ou rencontres avec des amis)
- Les membres des « équipes fixes » doivent adhérer aux recommandations du comportement à adopter en dehors de l'entreprise pendant au moins 10 jours après la fin des répétitions et ils doivent être joignables

La participation des collaborateurs aux « équipes fixes » est facultative. Si des collaborateurs jugent le risque d'infection trop élevé, ils peuvent refuser de participer aux « équipes fixes ».

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des membres d'une « équipe fixe », l'ensemble de cette « équipe fixe » doit observer un confinement à domicile (auto-isolation) pendant au moins 10 jours. Les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade ou avec un membre de « l'équipe fixe » concernée dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, doivent être informées immédiatement. 48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin.

Le maître de ballet doit respecter la règle de distance*. Le contact direct avec les danseurs est à limiter au minimum. Les corrections verbales sont à préférer aux corrections tactiles. Si toutefois la règle de distance* ne peut être respectée, les mesures suivantes sont à appliquer :

- Limiter la durée du contact étroit à maximum 5 minutes
  Ensuite, la règle de distance* doit être observée durant au moins 10 minutes.
- Porter des masques d'hygiène lors d'un contact prolongé (> 5 minutes).
  Le port du masque ne concerne que les personnes qui se sont trop rapprochées.

Lors de répétitions à taux d'occupation élevé, des pauses de 15 minutes sont à prévoir chaque heure pour permettre une ventilation naturelle des locaux (fenêtre et/ou portes ouvertes si possible), sinon il faut régler la ventilation au maximum. Pendant les pauses, il faut éviter le rassemblement de personnes ou la formation de files d'attente devant les installations sanitaires.

Le pianiste doit porter un masque d'hygiène si la règle de distance* avec les danseurs ne peut être maintenue.

Si aucune loge n'est disponible, les danseurs se rendent directement à la salle de répétition en tenue d'entraînement et y déposent leur matériel. Le dépôt d'effet personnels (p.ex. tapis, blackrolls etc.) dans la salle est à réduire au minimum.

Après la fin des répétions de danse ou des entrainements du ballet, les danseurs emportent tous les effets personnels. Les linges sont à placer dans des paniers à linge fermés et à laver quotidiennement.

6.8 Formation d'« équipes fixes »

L'objectif de la formation d'« équipes fixes » est de maintenir le risque d'une éventuelle infection et de la propagation du COVID-19 le plus bas possible. Les « équipes fixes » doivent être aussi petites que possible. Le contact entre les « équipes » est à éviter, y compris dans les loges, installations sanitaires et salles de pause. Cette mesure permet un retraçage rapide (Contact Tracing) si une personne d'une « équipe fixe » devait être malade du COVID-19.

Les membres des « équipes fixes » sont soumis à des exigences accrues.

- Exclure des « équipes fixes » les personnes faisant partie du groupe à risque
- Le contact des « équipes fixes » avec d'autres groupes ou personnes (mélange) est à éviter, y compris dans les loges, les installations sanitaires et les salles de repos

- Si un membre d'une « équipe fixe » présente des signes d'une maladie antérieure, il lui est recommandé de consulter un médecin. Les frais sont à la charge de l'employeur
- Avant le début des répétitions, la température corporelle de tous les membres des « équipes fixes » doit être mesurée et consignée
- Les membres des « équipes fixes » acceptent de participer à la Contact-Tracing App de la Confédération ou sont disposés à tenir une main courante de toutes les personnes desquelles ils se sont approchés à moins de 2 m (> 5 minutes)
- Les membres des « équipes fixes » doivent éviter tout contact avec des groupes à risque et des personnes malades en dehors des répétitions.
- Les membres des « équipes fixes » doivent être informés des risques et des mesures à prendre ainsi que du comportement à adopter en dehors de l'entreprise (p.ex. porter un masque d'hygiène lors des courses ou rencontres avec des amis).
- Les membres des « équipes fixes » doivent adhérer aux recommandations du comportement à adopter en dehors de l'entreprise pendant au moins 10 jours après la fin des répétitions et ils doivent être joignables.

La participation des collaborateurs aux « équipes fixes » est facultative. Si des collaborateurs jugent le risque d'infection trop élevé, ils peuvent refuser de participer aux « équipes fixes ».

Si la maladie COVID-19 est confirmée par un diagnostic de laboratoire chez l'un des membres d'une « équipe fixe », l'ensemble de cette « équipe fixe » doit observer un confinement à domicile (auto-isolation) pendant au moins 10 jours. Les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne malade ou avec un membre de « l'équipe fixe » concernée dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes doivent être informées immédiatement. 48 heures après la disparition des symptômes et à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition, le confinement à la maison peut prendre fin.

7 Représentations avec public

7.1 Informations générales

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2 COVID-19, les organismes ouverts au public (événements et établissements) demeurent actuellement fermés. Les salles de concert et les théâtres sont également touchés par cette fermeture.

De plus amples mesures d'assouplissement par l'OFSP concernant la réouverture des cinémas, salles de concert, théâtres et casinos sont prévues pour le 8 juin 2020. La décision définitive du Conseil fédéral à ce sujet est attendue d'ici au 27 mai 2020.

Les mesures de protection ci-après concernant les représentations avec public étayent l'ouverture prévue des théâtres, salles de concert et lieux de manifestations. On ignore pour l'instant dans quelle mesure l'interdiction de se réunir dans les lieux publics sera assouplie. Les mesures de protection proposées pour les représentations avec public peuvent être adaptées à d'autres mesures d'assouplissement à tout moment.

7.2 Conditions générales (CG)

Dans le contexte de la pandémie COVID-19, les conditions générales (CG) doivent être revues et le cas échéant adaptées aux conditions actuelles.

7.3 Ticketing / Billetterie

Le Ticketing comporte les distinctions suivantes :

- Spectateurs avec abonnement (carte saisonnière)
  - Noms des spectateurs connus
- Billets individuels online
  - Nom du client (personne qui commande) connu
- Billetterie
  - Noms de la clientèle inconnus

Lors de l'admission des spectateurs tout contact physique doit être évité dans la mesure du possible. Les abonnements (cartes saisonnières sous forme de carte de crédit) et billets (online et billetterie) sont à contrôler visuellement ou électroniquement (scanner). Les billets papier (auto-imprimés ou billetterie) sont à adapter de sorte à ce qu'il n'y ait pas besoin de les déchirer ou valider.

Si la règle de distance* ne peut être respectée en raison des conditions spatiales, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Porter des gants de protection (s'il faut toucher les billets)
- Installer une vitre en plexiglas avec une ouverture qui permet le contrôle des cartes saisonnières ou billets en papier

  ou
- Porter un masque respiratoire FFP2/3 sans valve lors de contacts prolongés.
  Cette obligation est limitée au personnel du contrôle d'accès.

A la caisse, la règle de distance* doit être strictement respectée. Dans la zone de contact avec le public et afin de protéger le personnel, une vitre en plexiglas avec une ouverture pour la distribution des billets doit être installée.

Les clients à la caisse doivent être rendus attentifs au paiement sans espèces (carte de crédit, Twint, etc.). De plus, il faut collecter les coordonnées des clients se rendant à la caisse et, dans la mesure du possible, les consigner électroniquement :

- Prénom, nom
- Numéro du portable ou du réseau fixe
- No du siège

En ce qui concerne les groupes (jusqu'à 4 personnes) vivant dans le même ménage, les coordonnées d'une seule personne suffisent. La saisie des coordonnées doit se faire sans contact afin de réduire le risque de transmission du COVID-19.

La transmission des coordonnées en cas d'infection n'est pas encore réglementée par la loi. Lors de la saisie des coordonnées, les spectateurs doivent être informés que celles-ci ne seront transmises uniquement sur demande des autorités, si un cas d'infection est avéré. Tout autre utilisation (à des fins publicitaires) est exclue et les coordonnées doivent être supprimées après 14 jours.

7.4 Public en général

Il est de la responsabilité de l'entreprise d'informer le public de manière appropriée sur les règles de conduite dans le contexte de la pandémie COVID-19, par exemple à l'aide de :

- Affiches de l'OFSP « Voici comment nous protéger »
- Annonces par haut-parleur (respect des règles de distance*)
- etc.

Tant que la règle de distance* peut être respectée, le public n'est pas tenu de porter un masque d'hygiène. Toutefois, le public doit être informé que des masques d'hygiène sont mis à disposition.

Les spectateurs se plaignant de symptômes de la maladie COVID-19 ou souffrant manifestement de symptômes seront priés de quitter l'établissement et/ou les locaux.

7.5 Public « groupe à risque »

Il n'est pas autorisé de demander des informations sur l'âge ou des maladies antérieures. Il est de la responsabilité personnelle de celles et ceux appartenant au groupe à risque de suivre les recommandations de l'OFSP.

7.6 Contrôle d'accès

Par « accès », on entend le parcours guidé du public devant le bâtiment et/ou sur le site (p.ex. parvis), dans le bâtiment et/ou le site (p.ex. foyer, zone d'attente) jusqu'au moment où le public entre dans la salle ou dans l'espace des spectateurs.

Le contrôle d'accès doit garantir entre autres les points suivants :

- Le respect de la règle de distance*
- Eviter le regroupement de personnes

Dans les zones où la règle de distance* est difficile à évaluer et respecter par le public, notamment en raison de conditions spatiales (p.ex. couloirs étroits) ou d'engorgements (p.ex. caisse, contrôle des billets), il faut diriger le flux des personnes. Au besoin, il faut employer du personnel auxiliaire. Les collaborateurs sont chargés de veiller au respect des mesures par le public.

Il convient d'empêcher le regroupement de personnes dans le périmètre de l'entrée, des vestiaires, du contrôle des billets, du restaurant / bar et des installations sanitaires (WC), en prenant par exemple les mesures suivantes :

- Utiliser le plus grand nombre d'entrées / accès possibles
- Appliquer un système à sens unique
  Entrées et sorties séparées / sens de circulation défini
- Entrées séparées pour :
  - Spectateurs avec un abonnement (carte saisonnière) ou billet online
  - Spectateurs sans billet (caisse)
- Ouvrir plusieurs caisses (si disponibles), afin de réduire le temps d'attente lors de l'achat des billets et de la saisie des coordonnées
- Rendre attentifs les clients au paiement sans espèces (carte de crédit, Twint, etc.)
- Ouvrir plusieurs vestiaires (si disponibles)
- Dans la mesure du possible, effectuer les contrôles d'accès de manière « digitale », scanner le code QR
- Marquer le périmètre d'attente et le périmètre devant le restaurant / bar
- Délimiter le périmètre d'attente de manière appropriée devant les sanitaires (WC) à l'aide de marquages au sol et rubans de délimitation.

Les heures d'ouverture du foyer et/ou de la salle sont à vérifier et, le cas échéant, à redéfinir en tenant compte du nombre d'invités admis dans les locaux.

7.7 Contrôle de sortie

Par « sortie » on entend le parcours guidé du public à partir du moment où il quitte la salle ou l'espace des spectateurs à l'intérieur du bâtiment et/ou du site (p.ex. foyer, zone d'attente) jusque devant le bâtiment et/ou le site (p.ex. parvis).

Le public doit être informé avant le début la représentation quant à la procédure de sortie à respecter à la fin de la manifestation, en particulier du comportement à adopter lorsqu'il quitte la salle ou l'espace des spectateurs.

Le contrôle de sortie doit garantir entre autres les points suivants :

- Le respect de la règle de distance*
- Éviter le regroupement de personnes

Afin d'empêcher le regroupement de personnes lorsqu'ils quittent la salle ou l'espace des spectateurs, les mesures suivantes sont par exemple à prendre :

- Ouvrir le plus grand nombre de sorties possibles lors du départ du public
- La sortie se fait de manière échelonnée
  Ordre par étages, secteurs ou rangées
  (Similaire à la sortie d'un avion)
- La sortie doit être coordonnée et dirigée par haut-parleur
  La règle de distance* peut ainsi être rappelée
- Il faut prévoir suffisamment de temps pour la sortie
  Les représentations suivantes doivent être programmées avec un intervalle de temps suffisant afin d'éviter un mélange avec le public suivant.

Les sorties doivent être munies de poubelles et de stations de désinfection afin que les spectateurs puissent se débarrasser de leurs masques d'hygiène et désinfecter leurs mains.

7.8 Places assises / occupation de la salle

La planification et l'occupation de la salle dépendent fortement de la configuration de la salle ou de l'espace des spectateurs, des sièges et des distances entre les rangées de sièges. Chaque entreprise doit concevoir les places assises et l'occupation des salles en fonction de ses propres conditions spatiales afin de répondre aux exigences durant la pandémie COVID-19.

Places assises avec distance réduite

Exploitation jusqu'à 70%

Une salle ou un espace de spectateurs avec des places assises diffère d'un espace public (surface de vente ou musée) sur des points essentiels, tels que :

- Le public est assis sur des sièges fixes et assignés
- Le regard du public est orienté vers la scène
  Pas de face à face, comme p.ex. les groupes dans un restaurent
- Pendant les représentations, le ne public ne parle pas ou très doucement
  En parlant doucement « pratiquement » aucun développement d'aérosols n'est détectable
  (Recherche aérosols de Dr. Thomas Eiche, hygiéniste du travail de 20.05.2020)

Sur la base de l'énumération ci-dessus, une réduction de la distance entre les personnes du public peut être envisagée, à condition que les mesures suivantes soient prises :

- Un siège doit toujours rester libre entre les personnes (également entre les couples ou groupes vers d'autres personnes)
- Les coordonnées des spectateurs sont connues à tout moment (Contact-Tracing), grâce aux abonnements, à la réservation en ligne et à la saisie à la caisse
- Des masques d'hygiène sont mis à disposition du public.

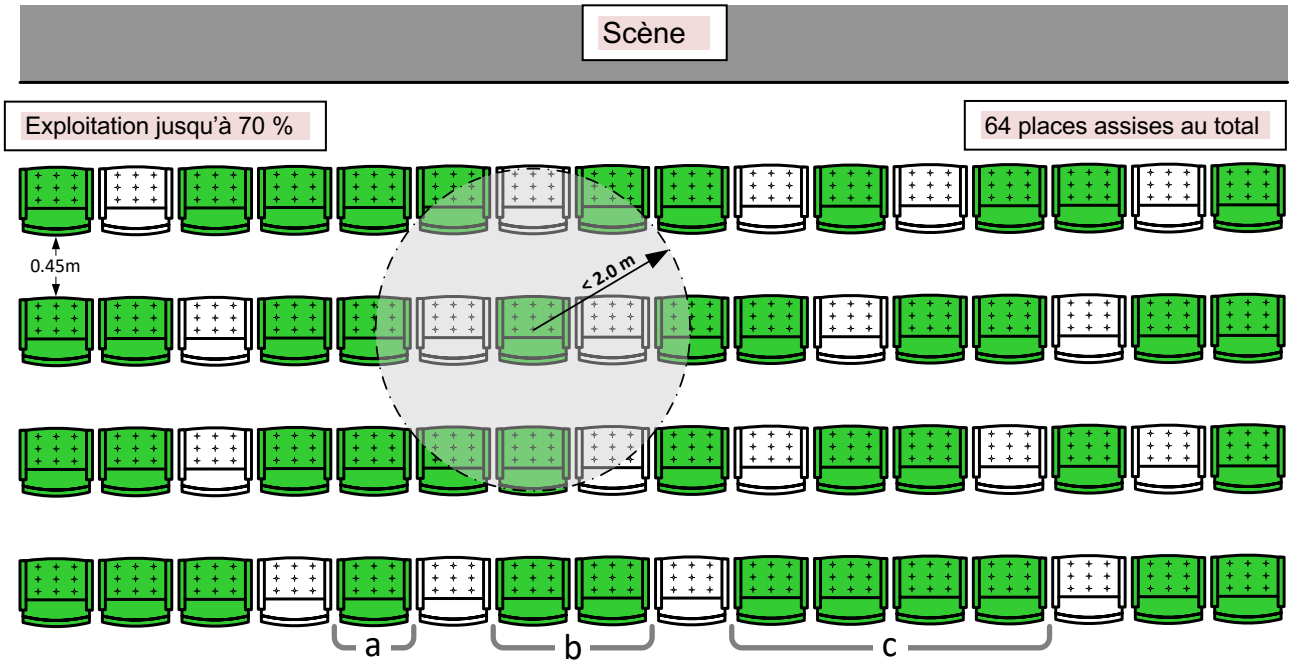

Légende :
Vert : places occupés / blanc : places libres

A Siège individuel
B Sièges pour couples
C Sièges pour « groupes » jusqu'à 4 personnes (p.ex. famille vivant dans le même ménage

Places assises disposition normale

Exploitation jusqu'à 100%

Une réduction supplémentaire de la distance entre les personnes du public ne peut être envisagée qu'au travers de l'obligation du port de masques d'hygiène ou respiratoires, pour autant qu'il puisse être imposé par les entreprises de théâtre, culture et arts de la scène.

Dans le cadre du port d'un masques d'hygiène ou respiratoire obligatoire, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- Les coordonnées de chaque spectateur sont connues (Contact-Tracing)
- Port du masque d'hygiène obligatoire pour tous les spectateurs
- Les personnes qui ne sont pas disposées à porter un masque d'hygiène pendant toute la durée du spectacle se voient refuser l'accès.

Places assises selon mesures OFSP actuelles

Exploitation 25% et moins

L'illustration ci-après montre les places assises conformes à la règle de distance*.

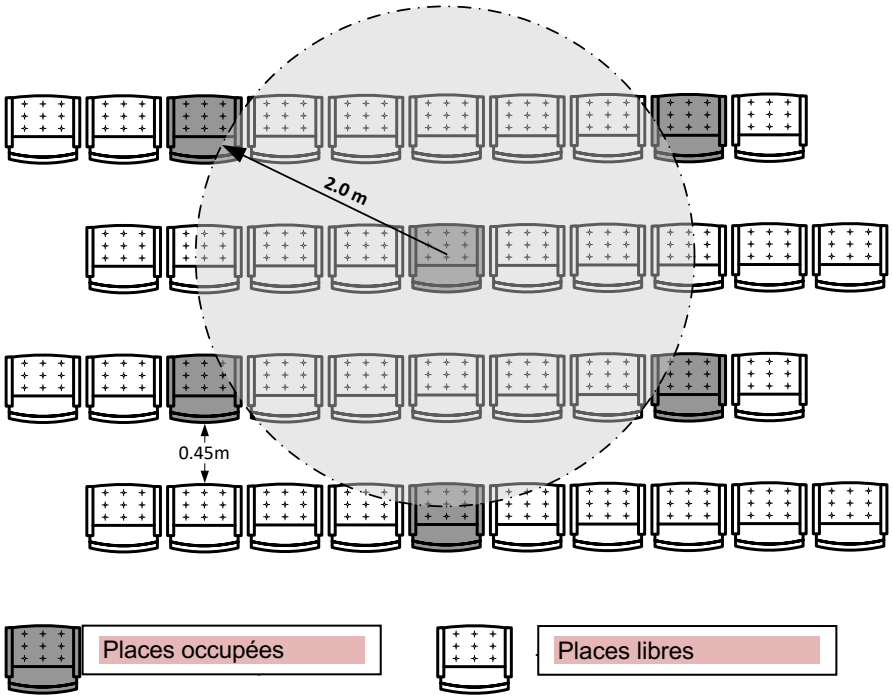

Si les mesures de l'OFSP doivent être respectées, à peine plus d'un quart des sièges pourraient être utilisés. En fonction de la configuration de la salle ou de l'espace des spectateurs, l'utilisation des sièges pourrait s'avérer encore plus faible. Les exigences de l'OFSP placent déjà toutes les entreprises de théâtre, de concert et des arts de la scène devant des défis financiers importants. Dans ces conditions, l'ensemble des entreprises ne seraient financièrement pas en mesure de maintenir les représentations avec du public.

L'imposition générale des règles de distance* aurait de lourdes répercussions sur le secteur culturel en Suisse.

7.9 Sièges dans les loges / balcon

Les loges, en tant que pièces séparées, peuvent être attribuées à des couples ou des groupes jusqu'à 4 personnes. Il n'est pas nécessaire de nettoyer les sièges des loges après un entracte, car ces équipements (poignées de porte, portes, mains courantes et accoudoirs des sièges) ne peuvent être touchés que par les personnes se trouvant dans la loge.

7.10 Places debout / spectacles muséologiques

Lors de la planification de la salle, il faut tenir compte du nombre maximal de spectateurs admis dans les locaux avec places debout ou lors d'un spectacle muséologique. La valeur de référence est de 4m^2 par personne.

La règle de distance* entre les spectateurs doit être strictement respectée pour les places debout et les spectacles muséologiques. Les mesures suivantes sont à appliquer :

- Marquages adéquates au sol (p.ex. points ou grille).
  En cas de faible luminosité, marquage fluorescent afin d'augmenter sa visibilité
- Les collaborateurs s'efforcent de rappeler le respect des mesures au public.

7.11 Représentations dans l'espace scénique

Lors d'une représentation, les personnes, respectivement corps de métiers suivants peuvent par exemple se trouver sur la scène

- Souffleur (tour à tour dans l'espace du public ou de la scène)
- Régisseur de plateau
- Accessoiriste et décorateur
- Habilleur et maquilleur (pour les défilés)
- Technicien de scène et spécialiste des meubles (pour les transformations)
- Poursuiteur (principalement dans l'espace du public)
- Technicien lumière / son / vidéo
- Machiniste
- Service artistique de présentation
- Co-répétiteurs
- Piquet d'incendie

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Tous les participants doivent respecter strictement la règle de distance* par rapport aux personnes présentes sur scène. Si la règle de distance* ne peut être respectée en raison d'une activité ou d'une tâche (p.ex. fixer des miro-ports), des mesures techniques, organisationnelles ou personnelles doivent être prises.

7.12 Représentation dans l'espace des spectateurs

Durant les représentations, les personnes ou corps de métiers suivants peuvent par exemple se trouver dans l'espace des spectateurs :

- Souffleur (tour à tour dans l'espace du public ou de la scène)
- Régie lumière
- Poursuiteur (principalement dans la zone du public)
- Régie son / vidéo
- Surtitrage

- Piquet d'incendie
- Médecin de théâtre
- Direction du soir

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Tous les participants doivent respecter strictement la règle de distance* par rapport aux personnes du public. Si la règle de distance* ne peut être respectée en raison d'une activité ou d'une tâche (p.ex. en raison d'espaces limités), des mesures techniques, organisationnelles ou personnelles doivent être prises.

Si la règle de distance* ne peut être respectée entre les artistes et le public, des mesures sont à appliquer, par exemple en laissant les sièges de la première rangée vacants.

7.13 Vestiaire/s

Si, en raison des conditions spatiales, il n'est pas possible d'éviter le regroupement de personnes ou la formation de files d'attentes devant le/s vestiaire/s, il faut les fermer. Les spectateurs sont alors priés de prendre les vêtements, sacs ou parapluies dans la salle et de les déposer à côté de leurs sièges.

En ce qui concerne la protection contre les incendies, le dépôt de vêtements et objets est à clarifier avec les piquets d'incendie.

Si les vestiaires peuvent fonctionner en respectant les règles de distance*, les mesures suivantes sont à appliquer :

- Le personnel dans les vestiaires travaille avec des masques respiratoires FFP2/3 sans valve et avec des gants de protection
- A la fin de la représentation, tous les cintres et « jetons » du vestiaire doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage courant ou désinfectés.

7.14 Installations sanitaires / WC

Lors de représentations avec public, le nombre de personnes dans les installations sanitaires / WC doit être surveillé et, au besoin, régulé par du personnel auxiliaire.

Les sèche-mains électriques à air comprimé (tels que le DYSON Airblade) sont à mettre hors service. Si les gens ne se lavent pas correctement ou pas suffisamment les mains avec de l'eau et du savon, les gouttelettes contenant des agents pathogènes risquent d'être projetées dans l'air et envahissent le local.

Les installations sanitaires / WC doivent être nettoyées avant l'arrivée du public, avant et après les entractes ainsi qu'à la fin de la représentation. Les poubelles doivent être vidées et évacuées régulièrement.

7.15 Entractes

Lors des entractes d'une représentation, les points suivants sont à garantir :

- Le respect de la règle de distance*
- Eviter le regroupement de personnes

La durée de l'entracte dépend principalement du nombre de spectateurs dans la salle ou dans l'espace des spectateurs. Il faut prévoir suffisamment de temps afin de pouvoir respecter le nombre maximum de personnes admises dans les installations sanitaires / WC. Le cas échéant,

des toilettes mobiles supplémentaires doivent être prévues pour réduire le nombre de personnes dans les installations sanitaires / WC.

Les spectateurs doivent se laver les mains avec de l'eau et du savon avant le début de la représentation et à la fin de l'entracte ou les désinfecter.
Des stations de désinfection appropriées doivent être installées aux entrées de la salle ou de l'espace des spectateurs.

7.16 Programmes / merchandising

Les détenteurs d'abonnements doivent recevoir les programmes, dépliants et autres matériels d'information par courrier ou Email. De plus, la mise à disposition de ces documents à l'intention du public doit être principalement fait en ligne. L'exposition de programmes, dépliants et matériels d'information sous forme « papier » doit être réduite au minimum.

Lors de la distribution de documents importants aux spectateurs pendant une représentation (p.ex. informations sur les acteurs), il faut veiller à ce qu'ils soient distribués dans le respect des règles d'hygiène.

La vente physique d'articles de promotion (p.ex. livres, CD, t-shirts etc.) peut se faire dans le respect de la règle de distance* et de l'application des mesures d'hygiène.

7.17 Restauration / bar

Pour l'exploitation d'infrastructures de restauration ou de bars, il faut appliquer le plan de protection de la branche sous COVID-19. Ce dernier peut être téléchargé sur le site de « GastroSuisse ». Vous trouverez le lien vers le site de « GastroSuisse » au chapitre 11.

7.18 Nettoyage / désinfection

Pendant la pandémie COVID-19, des programmes de nettoyage modifiés, correspondant aux circonstances actuelles, doivent être établis. Les locaux suivants sont à nettoyer régulièrement, en particulier durant les représentations,

- Installations sanitaires / WC
- Locaux qui servent durant l'entracte, les espaces d'attente (p.ex. Foyer), lieux de passage
- Vestiaires

Les surfaces, poignées de porte, battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (p.ex. ascenseurs), interrupteurs, installations sanitaires et autres équipements ou objets qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes doivent être nettoyés avant l'ouverture des portes, après les entractes et après la fin de la représentation avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés.

Avant l'admission du public dans la salle ou l'espace des spectateurs, toutes les poignées de porte, les portes, les mains courantes et les accoudoirs des sièges occupés sont à nettoyer avec un produit de nettoyage courant ou désinfectés. Après un entracte, seules les surfaces qui sont touchées par plusieurs personnes (poignées de porte, portes et accoudoirs) sont à nettoyer.

Pour autant que ce soit possible, les activités de nettoyage doivent être planifiées de manière à éviter tout contact inutile avec le public. Les poubelles doivent être vidées régulièrement.

Durant les activités de nettoyage, le personnel de nettoyage porte des gants de protection.

7.19 Organisation de l'urgence pendant le COVID-19

On entend par « urgence » toute situation inattendue qui constitue une menace pour l'intégrité physique des personnes, des animaux ou des biens. Les événements permettant un temps d'alerte suffisant (p.ex. la pandémie COVID-19) ne sont pas considérés comme des urgences.

Pendant la pandémie COVID-19, l'entreprise doit s'assurer qu'en cas d'urgence (urgence médicale, risques d'incendie et d'explosion, violence extérieure etc.) toutes les procédures et responsabilités sont respectées conformément à l'organisation de secours. Lors d'un cas d'urgence, la protection ou le sauvetage de tous les collaborateurs et spectateurs sont considérés comme prioritaires par rapport à la protection contre une infection COVID-19.

La formation du domaine de l'organisation des secours, (p.ex. fonctionnement des systèmes d'alarmes incendie, exercices d'extinction avec les pompiers etc.) doit être réduite au minimum pendant la pandémie COVID-19 ou, si nécessaire, n'être effectuée qu'en petits groupes. Les collaborateurs et autres personnes doivent respecter la règle de distance*.

7.20 Personnel sanitaire / Personnel médical qualifié

Le personnel sanitaire et le personnel médical spécialisé se réfèrent au plan de protection de la FMH (Organisation professionnelle des médecins).

La règle de distance* ne peut être respectée lors de la prise en charge d'une personne. Le contact physique direct est inévitable. Les mesures suivantes doivent être prises en cas de premiers secours ou de soins médicaux et d'examens des collaborateurs, personnes extérieures ou des spectateurs :

- Port de masques d'hygiène

ou lors d'une suspicion de symptômes du COVID-19

- Masque respiratoire FFP2/3 sans valve
- Lunettes et gants de protection

Le nombre maximum de personnes admises dans le local de premiers secours doit être indiqué à l'entrée (sur la porte ou l'identification de la salle). La valeur de référence est de 4 m^2 par personne. L'occupation du local doit être limitée au patient et au personnel médical ou aux spécialistes médicaux, à l'exception des personnes accompagnatrices nécessaires pour les patients.

Une ventilation artificielle adéquate doit être assurée dans les locaux de premiers secours. S'il n'y a pas de ventilation (CVC), la pièce doit être ventilée « naturellement » après la prise en charge (fenêtres et portes ouvertes).

Après les soins primaires, l'assistance ou l'examen, le local de premiers secours doit être ventilé. Les surfaces (p.ex. couchette), poignées de porte, installations sanitaires et équipements touchés par les patients doivent être nettoyés avec un produit de nettoyage courant ou désinfectés.

8 Location / spectacles invités

8.1 Informations générales

On distingue généralement entre :

Location	La maison loue les locaux et des collaborateurs internes et devient ainsi bailleur pour : - des conférences, Assemblées générales, manifestations gastronomiques - Théâtre, Comédie - etc.
Spectacles invités	La maison commande une représentation et devient ainsi organisateur. Il s'agit de spectacles proposés par des artistes dans les locaux de l'organisateur.

8.2 Réglementation contractuelle / conditions générales CG

Les documents contractuels ainsi que les conditions générales doivent être adaptés ou complétés en fonction de la pandémie COVID-19 actuelle. En particulier les responsabilités, les mesures de protection à observer et les règles de conduite à pratiquer dans l'entreprise doivent être réglées par voie contractuelle.

Le plan de protection de l'organisateur et/ou du locataire fait partie intégrante des accords contractuels.

Les documents contractuels ou les CG doivent notamment régler les situations suivantes :

- Plan de protection manquant ou incomplet
- Non-respect des mesures de protection
  (p.ex. densité d'occupation des locaux)
- Changements à court terme qui abrogent les mesures de protection spécifiées
- Frais engagés en cas de non réalisation ou arrêt d'une manifestation
  (p.ex. non-respect des mesures de protection, contrôles des pouvoirs publics, etc.)
- Responsabilité de l'application des mesures de protection
- Distance par rapport aux questions juridiques liées au non-respect des règles du plan de protection
- Droit du bailleur pour donner des instructions et consignes

8.3 Réunions / Visites des locaux

Les réunions et les visites des locaux doivent être réduites au strict minimum. Il convient d'utiliser autant que possible des solutions techniques telles que les appels téléphoniques ou les vidéoconférences (Microsoft Teams, Skype for Business, Zoom, etc.).

Si des réunions et visites des locaux sur place s'avèrent nécessaires, la règle de distance* doit être strictement respectée. Le maximum de participants doit être limité en tenant compte de la taille de la salle (p.ex. salle de réunion).
Les visites des locaux doivent être annoncées et planifiées à l'avance afin d'éviter, pour autant que ce soit possible, le regroupement de personnes et le contact inutile avec d'autres collaborateurs.

8.4 Documents / Informations de la part du bailleur

Le bailleur est tenu de fournir à l'organisateur toutes les informations et tous les documents nécessaires lui permettant une planification qui intègrent les mesures de protection prescrites.

Dans la mesure où des prescriptions contraignantes existent, les documents et informations fournis par le bailleur doivent être adaptés ou complétés en fonction de la pandémie COVID-19, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Information sur l'occupation maximale des locaux (densité d'occupation)
- Aménagement intérieur (Foyer, restaurant ou bar)
- Options de disposition des places assises dans la salle ou l'espace des spectateurs (uniquement si le bailleur donne des prescriptions y relatives)
- Disposition des places assises dans les salles de séminaires (disposition des tables, etc.)
- etc.

8.5 Responsabilité durant la location de locaux

Le bailleur doit informer le locataire en temps utile au sujet du plan de protection de la maison et toute modification doit être communiqué immédiatement. Sauf accord contraire, le plan de protection de tous les locaux (espace des spectateurs, backstage, restaurant, bar etc.) est contraignant pour le locataire.

Si le locataire utilise les locaux d'une manière qui diffère du plan de protection du bailleur (p.ex. autre disposition des places assises, etc.), le locataire doit préparer et soumettre des mesures de protection appropriées sous forme d'un plan de protection propre, comme par exemple pour des :

- Congrès
- Séminaires
- Assemblées générales
- Remises de diplômes, cérémonies de remise de prix
- etc.

Le plan de protection soumis sera vérifié par le bailleur avant la conclusion du contrat pour s'assurer qu'il est complet et conforme aux exigences de l'autorité compétente et à son propre cahier des charges. La protection des personnes est toujours prioritaire sur le rendement économique. Le locataire est responsable de l'exactitude et de la mise en œuvre du plan de protection soumis. En cas de doute, le bailleur peut demander l'avis d'un expert.

Le locataire doit mettre à disposition de toutes les parties concernées par le contrat de location ainsi que du public les équipements de protection individuelle (p.ex. des masques) et/ou le matériel d'hygiène (p.ex. des stations de désinfection) prévus dans le plan de protection présenté.

Le bailleur doit désigner un « responsable COVID-19 » pour répondre aux questions sur le coronavirus et les mesures de protection à mettre en œuvre. Le locataire doit également annoncer et mettre à disposition une « personne responsable COVID-19 ».

Les instructions concernant les mesures de protection internes à mettre en œuvre et les règles de conduite du bailleur sont communiquées au locataire par l'intermédiaire du « responsable COVID-19 ». Il incombe au locataire de transmettre ces instructions à ses propres collaborateurs/prestataires.

Le « responsable COVID-19 » du bailleur doit contrôler la mise en œuvre et le respect des mesures de protection du propre plan à intervalles réguliers et, si nécessaire, rappeler au locataire responsable de s'y conformer. Il incombe au locataire de respecter et faire respecter les mesures de protection du plan de protection soumis et/ou des spécifications du bailleur, y compris les adaptations situationnelles.

8.6 Responsabilité lors de spectacles invités

L'organisateur informe en temps utile les spectacles invités du plan de protection de la maison et leur communique immédiatement tout changement. Sauf accord contraire, le plan de protection de l'ensemble des locaux (espace des invités, coulisses, restaurant, bar, etc.) est contraignant pour les spectacles invités.

Si toutes les exigences du plan de protection ne peuvent être satisfaites, le spectacle invité doit soumettre son propre plan de protection ou en élaborer un qui est à adapter avec l'organisateur.

Toute modification à court terme apportée par les spectacles invités qui invalident les mesures de protection du plan de protection (organisateur ou spectacle invité), peuvent entraîner l'annulation de la représentation ou de la manifestation. Les frais encourus sont à la charge du spectacle invité.

L'organisateur doit désigner un « responsable COVID-19 » pour répondre aux questions sur le coronavirus et les mesures de protection à mettre en œuvre. Le spectacle invité doit également annoncer et mettre à disposition une « personne responsable COVID-19 ».

Les instructions concernant les mesures de protection à mettre en œuvre et les règles de conduite de l'organisateur sont communiquées au spectacle invité par l'intermédiaire du « responsable COVID-19 ». Il incombe au spectacle invité de transmettre ces instructions à ses propres collaborateurs/prestataires.

Le « responsable COVID-19 » de l'organisateur doit contrôler la mise en œuvre et le respect des mesures de protection du propre plan à intervalles réguliers et, si nécessaire, d'y apporter des corrections. Il incombe au spectacle invité de respecter les mesures de protection du plan de protection soumis (p.ex. scène).

8.7 Traçage / listes des noms (Contact-Tracing App)

Les collaborateurs du locataire ou des spectacles invités sont considérés comme étant des personnes externes. Afin de garantir la traçabilité, les coordonnées de ces personnes externes ainsi que l'heure d'arrivée et de départ du bâtiment ou du site doivent être consignées.

Les modalités du contrat règlent quelle partie tient les listes de noms. Ces dernières doivent être tenues quotidiennement.

9 Directives / Instructions

9.1 Se laver les mains correctement

Lorsque l'on se lave les mains, l'application de la bonne méthode est très importante. Le savon seul ne suffit pas pour rendre les virus et germes inoffensifs. Seule la combinaison entre bien savonner, frotter, rincer et sécher peut y parvenir.

Se mouiller les mains sous **l'eau courante**.

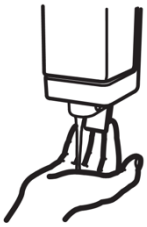

Savonner les mains avec un **savon liquide doux**.

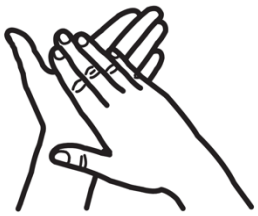

Frotter les mains jusqu'à ce que le savon mousse. Ne pas oublier de frotter **le dos de la main, le bout des doigts, entre les doigts, les poignets et sous les ongles**.

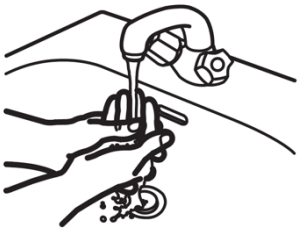

Bien rincer les mains sous **l'eau courante**.

Sécher les mains à l'aide d'une **serviette en papier jetable**.

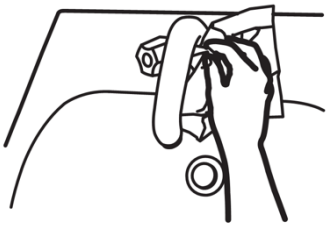

Fermer le robinet avec la serviette en papier jetable. Déposer la serviette dans la poubelle.

9.2 Instructions sur le port du masque d'hygiène

Le masque d'hygiène à lui seul ne garantit pas une protection complète. Par conséquent, et afin de réduire la propagation du COVID-19, il doit toujours être utilisé en combinaison avec d'autres mesures d'hygiène.

	Avant de mettre le masque d'hygiène, nettoyez vos mains en les lavant à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains.
	Tenez le masque d'hygiène par les sangles et couvrez soigneusement la bouche, le nez et le menton. Pressez bien la bande métallique sur le nez pour qu'il y ait le moins d'espace possible.
	Passez les sangles derrière les oreilles.
	Ne touchez pas le masque d'hygiène avec vos mains lorsque vous le portez.
	Retirez le masque d'hygiène de votre visage par les sangles – de l'arrière vers l'avant – sans le toucher.
	Jetez le masque d'hygiène le plus rapidement possible dans une poubelle fermée.
	Lavez-vous les mains après avoir retiré le masque d'hygiène.

9.3 Directives sur le port du masque respiratoire

Les directives ci-après décrivent comment mettre et ajuster correctement les masques respiratoires FFP2 / FFP3 sans valve.

	Avant de mettre le masque respiratoire, nettoyez vos mains en les lavant à l'eau et au savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains.
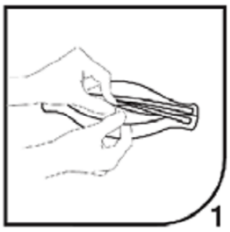	Dépliez le masque, face intérieure vers le haut, en écartant les côtés supérieur et inférieur pour former une coquille. Pour ce faire, utilisez la mentonnière. Préformez l'arête nasale en la pliant légèrement au milieu.
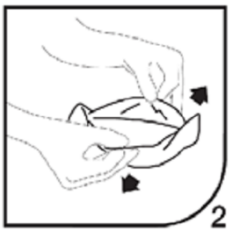	Veillez à ce que le masque soit entièrement déplié.
	Saisissez le masque d'une main de sorte à ce que le côté ouvert soit tourné vers le visage. Tenez les deux sangles avec l'autre main. Placez le masque sous le menton, le « nez préformé » vers le haut et passez les sangles par-dessus la tête.
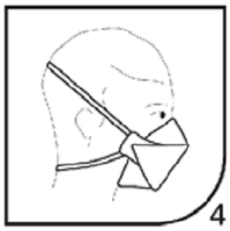	Positionnez la sangle inférieure sous les oreilles et la sangle supérieure à l'arrière de la tête. Les sangles ne doivent pas être vrillées. Positionnez les parties supérieure et inférieure du masque de manière à obtenir un maintien confortable. Veillez à ce qu'aucune partie du masque et de la mentonnière ne soit repliée vers l'intérieur.
	Ajustez la barrette nasale à votre nez avec les deux mains afin d'obtenir un bon confort et une bonne tenue. L'ajustement avec une seule main risque de le déformer, ce qui provoquerait une fuite du masque et réduirait par conséquent son efficacité.
	Avant d'entrer sur le lieu du travail, il convient de vérifier la bonne position du masque par rapport au visage.

9.4 Retrait correct des gants de protection

Le masque d'hygiène à lui seul ne garantit pas une protection complète. Par conséquent, et afin de réduire la propagation du COVID-19, il doit toujours être utilisé en combinaison avec d'autres mesures d'hygiène.

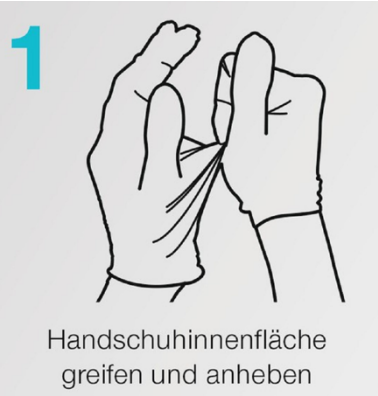	Saisir la surface intérieure du gant et la soulever lentement.
	Retirer le gant complètement en le froissant et en le tenant.
	Glisser le pouce sous l'autre gant et le retirer
	Retourner un gant par-dessus l'autre et mettre aux déchets

Important : Ne pas laisser « claquer » les gants lors du retrait afin d'éviter le risque de contamination par pulvérisation de gouttelettes contenant des agents pathogènes.

Se laver les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter après le retrait des gants de protection.

10 Documents associés

10.1 Informations à la réception

Wichtige Informationen für betriebsfremde Personen

Opernhaus Zürich

Donnerstag, 7. Mai 2020

Verhalten im Opernhaus Zürich

- **Regelmässiges Händewasche mit Wasser und Seife**
- **2 m Abstand zu anderen Personen strikte einhalten**
- **Ansammlungen von Personen vermeiden**
- **Jegliche Körperkontakte vermeiden**
- **Korrektes Tragen der Schutzausrüstungen**
- **Berühren von Oberflächen auf ein Minimum reduzieren**
- **Maximale Personenzahl in Räumen strikte einhalten**

Ihr Gesundheitszustand

Sie weisen keine der unten aufgeführten Krankheitssymptome von COVID-19 auf.

- **Fieber, Fiebergefühl**
- **Halsschmerzen**
- **Husten (meist trocken)**
- **Kurzatmigkeit**
- **Muskelschmerzen**
- **Plötzlicher Verlust des Geruchs- und/oder Geschmackssinns**

Selten sind:

- **Bindehautentzündung**
- **Kopfschmerzen**
- **Magen-Darm-Symptome**
- **Schnupfen**

Zudem hatten Sie in den letzten 48 Stunden keinen Kontakt mit einer an COVID-19 erkrankten Person.

Erstellt durch: NSBIV AG
Freigegeben durch: SBV / svtb / orchester.ch
Freigabedatum: 07.05.2020
Seite 1 von 2
Kapitel_Dokumentnummer_Name_Version: 200507 Information_COVID-19_Empfang_Vorlage_V2

Risikogruppe

Sie gehören nicht zur Risikogruppe und haben keine Vorerkrankungen gemäss nachfolgender Aufzählung.

- **Personen ab 65 Jahren**
- **Personen, auch unter 65 Jahren, die insbesondere folgende Erkrankungen aufweisen**
  - Bluthochdruck
  - Diabetes
  - Herz-Kreislauf-Erkrankungen
  - chronische Atemwegserkrankungen
  - Erkrankungen und Therapien, die das Immunsystem schwächen
  - Krebs

Mit der Unterschrift auf der Namensliste bestätigen Sie hiermit, die obigen Angaben gelesen und verstanden zu haben.

Besten Dank für Ihre Mithilfe.
Opernhaus Zürich

Erstellt durch: NSBIV AG
Freigegeben durch: SBV / svtb / orchester.ch
Freigabedatum: 07.05.2020
Seite 2 von 2
Kapitel_Dokumentnummer_Name_Version: 200507 Information_COVID-19_Empfang_Vorlage_V2

10.2 Liste des noms (traçabilité)

Namenliste für Fremdfirmen / Gäste / Besucher

Opernhaus Zürich

Datum: Donnerstag, 7. Mai 2020

Name	Vorname	Firma	Mobile Nr.	Eintritt	Austritt	Unterschrift

Erstellt durch: NSBIV AG
Freigegeben durch: SBV / svtb / orchester.ch
Freigabedatum: 07.05.2020
Seite 1 von 3
Kapitel_Dokumentnummer_Name_Version: 200507 Namenlisten_Contact-Tracing_Vorlage_V2

10.3 Informations Coronavirus OFSP

Les informations « Voici comment nous protéger » de l'OFSP contenant les règles de conduite doivent être affichées à un endroit bien visible à toutes les entrées et sorties, sur les panneaux d'information, dans les grandes salles ainsi que les salles de pause.

Les affiches sont à apposer en allemand, français, italien et anglais.

10.4 Catégories de personnes particulièrement vulnérables (selon l'ordonnance)

Selon l'ordonnance 2 COVID (RS 818.101.24), annexe 6 (Art. 10b, al. 3)

1. Hypertension artérielle

- Hypertension artérielle avec atteinte d'organes cibles
- Hypertension artérielle résistante au traitement

2. Maladies cardiovasculaires

2.1 Critères généraux

- Patients ayant une dyspnée de classe fonctionnelle NYHA ≥ II et NT-Pro BNP > 125 pg/ml
- Patients ayant au moins 2 facteurs de risques cardiovasculaires (dont du diabète ou de l'hypertension artérielle)
- Antécédant d'attaque cérébrale et/ou vasculopathie symptomatique
- Insuffisance rénale chronique (stade 3, DFG <60ml/min)

2.2 Autres critères

2.2.1 Maladie coronarienne

- Infarctus du myocarde (STEMI et NSTEMI) au cours des 12 derniers mois
- Syndrome coronarien chronique symptomatique malgré un traitement médical (indépendamment de toute revascularisation préalable)

2.2.2 Maladie des valves cardiaques

- Sténose modérée ou sévère et/ou régurgitation associée à au moins un critère général
- Tout remplacement valvulaire chirurgical ou percutané associé à au moins un critère général

2.2.3 Insuffisance cardiaque

- Patient ayant une dyspnée de classe fonctionnelle NYHA ≥ II ou NT-Pro BNP > 125pg/ml malgré un traitement médical de toute FEVG (ICFEP, ICFEI, ICFER)
- Cardiomyopathie de toute origine
- Hypertension artérielle pulmonaire

2.2.4 Arythmie

- Fibrillation atriale avec un score CHA2DS2-VASc d'au moins 2 points
- Implantation préalable d'un stimulateur cardiaque (y c. implantation d'un appareil d'ICD et/ou de CRT) associée à un critère général

2.2.5 Adultes atteints d'une maladie cardiaque congénitale

- Maladie cardiaque congénitale selon l'évaluation individuelle par le cardiologue traitant

3. Maladies respiratoire chroniques

- Maladies pulmonaires obstructives chroniques, stades II-IV de GOLD
- Emphysème pulmonaire
- Asthme bronchique non contrôlé, notamment sévère
- Maladies pulmonaires interstitielles
- Cancer actif des poumons
- Hypertension artérielle pulmonaire
- Maladie vasculaire pulmonaire
- Sarcoïdose active

- Fibrose kystique
- Infections pulmonaires chroniques (mycobactérioses atypiques, bronchectasies etc.)
- Patients sous assistance respiratoire

4. Diabète

- Diabète sucré avec complications tardives ou une HbA1c de > 8%

5. Maladies/traitements qui affaiblissent le système immunitaire

- Immunosuppression sévère (p.ex. CD4+< 200µl)
- Neutropénie ≥ 1 semaine
- Lymphocytopénie <0.2x10^9/L
- Immunodéficiences héréditaires
- Prise de médicaments qui répriment les défenses immunitaires (p.ex. prise de glucocorticoïdes, d'anticorps monoclonaux, de cytostatiques, etc. durant une longue période).
- Lymphomes agressifs (tous les types)
- Leucémie lymphatique aiguë
- Leucémie myéloïde aiguë
- Leucémie aiguë promyélocytaire
- Leucémie prolymphocytaire T
- Lymphome primitif du système nerveux central
- Transplantation de cellules souches
- Amyloïdose (amyloïdoses à chaînes légères AL)
- Anémie aplasique sous traitement immunosuppresseur
- Leucémie lymphatique chronique
- Asplénie / Splénectomie
- Myélome multiple
- Drépanocytose

6. Cancer

- Cancer en traitement médical

7. Obésité

- Patients ayant un indice de masse corporelle (IIMC) d'au moins 40 kg/m2

11 Liens

Corona Virus (COVID-19)
https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html

Plans de protection
https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/neues_coronavirus/schutzkonzepte.html

En cas de divergences avec les versions traduites, c'est la version originale rédigée en allemand qui fait foi.